

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Pas-de-Calais

SDAHGV 2019-2024



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS - DE - CALAIS

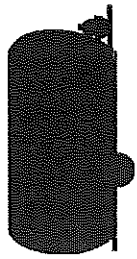
Editos de la Prefecture et du Conseil départemental

Partie à compléter par la Prefecture et le Département

Sommaire

<u>Préambule.....</u>	<u>5</u>
<u>Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV.....</u>	<u>5</u>
<u>La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAGV 2012-2018.....</u>	<u>7</u>
<u>Les évolutions à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAGV 2012-2018.....</u>	<u>12</u>
<u>Le bilan du SDAHGV 2012-2018.....</u>	<u>18</u>
<u>Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'accueil.....</u>	<u>18</u>
<u>Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'habitat et la prise en compte des phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation.....</u>	<u>30</u>
<u>Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'insertion.....</u>	<u>37</u>
<u>Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de la gouvernance et du pilotage.....</u>	<u>43</u>
<u>Les orientations du SDAHGV 2019-2024.....</u>	<u>45</u>
<u>.....</u>	<u>46</u>
<u>Les prescriptions des volets Accueil et Habitat.....</u>	<u>46</u>
<u>Les prescriptions par territoire.....</u>	<u>46</u>
<u>Le territoire d'Arras.....</u>	<u>46</u>
<u>Le territoire de Lens.....</u>	<u>48</u>
<u>Le territoire de Béthune.....</u>	<u>50</u>
<u>Le territoire de Saint-Omer.....</u>	<u>52</u>
<u>Le territoire de Calais.....</u>	<u>54</u>
<u>Le territoire de Boulogne-sur-Mer.....</u>	<u>56</u>
<u>Le territoire de Montreuil-sur-Mer.....</u>	<u>58</u>
<u>Les prescriptions générales.....</u>	<u>60</u>

Les prescriptions du volet Insertion.....	65
La scolarisation.....	66
L'accès aux droits sociaux et démarches administratives.....	67
L'accès aux soins et prévention santé.....	68
L'insertion professionnelle.....	69
Les modalités de pilotage, suivi et évaluation du SDAHGV 2019-2024.....	70
La gouvernance à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnels du SDAHGV 2019-2024.....	71
L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024.....	81
Les formalités d'application du SDAHGV.....	82
La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024.....	82
L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma.....	83
La modalité de gestion en cas de stationnement illicite.....	84
Le pouvoir de substitution du Préfet.....	86
Annexes.....	88



Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) offre un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage¹, il fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est révisable a minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'expression « gens du voyage » a été introduite dans le droit français par la loi Besson² pour désigner une population itinérante évoquée pour la première fois par la loi du 3 janvier 1969³ qui dispose le régime applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe. La loi Besson II¹ fait référence aux personnes dont « l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ». Cette appellation désigne un groupe social partageant des références culturelles communes (ex : relatives à l'itinérance, au groupe familial). L'évolution socio-économique des gens du voyage tend à rassembler dans cette expression une population aux modes de vie et aux besoins divers.

Les aires d'accueil permanentes⁴ (AAP) sont des équipements de service public, aménagés pour le stationnement des familles gens du voyage pratiquant l'itinérance.

¹ Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

² Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement.

³ Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

⁴ Circulaire UHC/UH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Les aires de grands passages⁴ (AGP) sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le terrain familial locatif⁵ (TFL) est un terrain dans lequel la caravane constitue l'habitat permanent. Il se compose a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire. Une programmation financière à l'initiative de l'EPCI doit être mise en place afin que des subventions soient accordées par l'Etat pour la réalisation des terrains familiaux locatifs (sous condition de réalisation dans les 2 années suivant l'approbation du SDAHGV).

L'habitat adapté (HA) désigne un équipement répondant aux besoins de familles gens du voyage : habiter dans un lieu fixe tout en gardant un mode de vie en caravane. L'habitat adapté est une forme évoluée du terrain familial locatif :

- Il se compose d'un espace de stationnement et d'un bâti constitué d'une pièce de vie et de sanitaires ;
- Il permet aux gens du voyage de bénéficier des aides au logement.

Les phénomènes d'ancrage territorial⁶ et de sédentarisation⁷ marquent l'évolution du mode de vie des gens du voyage et l'émergence de nouveaux besoins rendant nécessaire l'adaptation des dispositifs d'accueil existants.

La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAGV 2012-2018

Pour la mise à jour⁸ du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais approuvé le 23 avril 2012, la Préfecture et le Conseil départemental ont favorisé une approche participative avec les EPCI selon diverses modalités (entretiens, visio-conférences, visites d'aires, échanges téléphoniques, réunions etc.)

⁵ La circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux (locatifs) permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs précise les modalités d'autorisations d'aménager les terrains familiaux (locatifs), leur prise en compte dans les règlements d'urbanisme, les moyens d'action foncière, le financement et les préconisations d'aménagement.

⁶ Situation où une famille gens du voyage stationnement alternativement entre plusieurs aires ou est signalée pour des stationnements illicites récurrents sur un même territoire car elle y a des attaches (présence familiale, scolarisation des enfants).

⁷ Situation où une famille gens du voyage stationne à l'année sur une aire d'accueil permanente, sur des terrains de façon illicite ou non constructibles.

⁸ En application de la loi n°2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Ainsi 9 EPCI compétents⁹ en matière d'accueil des gens du voyage ont été sollicités dans le cadre de la mise à jour du schéma :

- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ;
- La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) ;
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM) ;
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) ;
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- La Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS).

Différentes modalités ont été mises en place afin d'interroger l'ensemble des parties prenantes intervenant dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur dans le Pas De Calais et sur d'autres territoires dans ou hors du cadre du SDAGV :

- **13 entretiens** réalisés (du 29/05/2018 au 20/06/2018) auprès :
 - Des services déconcentrés de l'Etat : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
 - Du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
 - Des partenaires : l'Union Régionale de l'Habitat (URH), la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), l'association La Sauvegarde du Nord (LSDN), l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- **7 visio-conférences de territoire** (cf. Annexe 2), organisées par territoire (du 25/06/2018 au 28/06/2018) :

⁹ Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

- Les 9 EPCI concernés ;
- Des partenaires territoriaux : les Sous-Préfectures, les représentants de la force publique, les représentants des MDS, La Sauegarde du Nord, les gestionnaires d'aire, les Conseillers Départementaux délégués des territoires et les Présidents des EPCI.

- **4 questionnaires en ligne** (cf. Annexe 3) construits et envoyés (du 08/06/2018 au 20/06/2018) aux :
 - 9 EPCI concernés ;
 - 7 sous-préfectures ;
 - Antennes de la CAF ;
 - MDS de chaque territoire.

- **6 visites d'aires d'accueil et 1 visite d'habitat adapté** ont été réalisées (du 11/06/2018 au 22/06/2018, cf. Annexe 4) :
 - L'aire d'accueil de grands passages de Calais ;
 - Les 2 aires d'accueil permanentes de Calais ;
 - L'habitat adapté d'Hénin-Beaumont ;
 - L'aire d'accueil permanente de Loos-en-Gohelle ;
 - L'aire d'accueil permanente de Méricourt ;
 - L'aire d'accueil permanente d'Achicourt-Dainville.

- **Des échanges téléphoniques complémentaires** afin d'approfondir des thématiques spécifiques (du 05/07 au 30/07 et du 27/08/2018 au 04/10/2018) :
 - Le référent Gens du voyage de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
 - Le responsable R&D vieillissement, handicap et précarité à la direction de l'innovation de Pas-de-Calais Habitat ;
 - La responsable point service chez Pas-de-Calais Habitat ;
 - Le conciliateur départemental gens du voyage du Nord ;
 - La cheffe de service habitat adjointe à la DDTM du Nord ;
 - Le directeur des maîtrises d'ouvrages spécifiques à l'OPAC de l'Oise ;
 - Le responsable du pôle habitat spécifique à l'OPAC de l'Oise ;
 - Le directeur général des services de la mairie de Rouvroy ;
 - La responsable du service habitat de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin ;
 - L'architecte du bureau d'étude CATHS.

- Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ont été sollicités afin d'effectuer un recensement des terrains familiaux (il s'avère que ces terrains sont de type privés. Cf. Annexe 6) sur les 14 communes de l'EPCI.

La méthode d'estimation des besoins et la détermination des prescriptions en termes de places d'accueil permanentes, d'aires de grands passages et de terrains familiaux locatifs ont été examinées à l'échelle de chaque territoire. Le consensus et le dialogue ont été privilégiés afin de prendre en compte les réalisations et initiatives hors SDAGV de chaque EPCI, lorsqu'elles existaient.



L'ensemble de ces variables ont été recueillies au travers des visioconférences de territoires, des questionnaires en ligne, des entretiens menés, des comités de pilotage, de la commission consultative départementale et des documents mis à disposition par les partenaires (La Sauvegarde du Nord, CAF...).

L'élaboration du schéma a suivi un processus de concertation et de validation :

- 3 présentations au Comité de Pilotage restreint ;
- 2 présentations au Comité de Pilotage élargi ;
- 3 présentations à la Commission Consultative Départementale¹⁰.



¹⁰ Une troisième Commission Consultative Départementale est prévue en janvier 2019 afin de procéder au vote du SDAHGV 2019-2024 par les EPCI et les communes concernés par la loi Besson II

Les évolutions à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAGV 2012-2018

Le cadre législatif évolue au travers des lois NOTRe¹¹, ALUR¹² et Egalité et citoyenneté¹³

La loi NOTRe¹¹ a confié de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI en matière d'accueil des gens du voyage. Les articles 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Cette nouvelle compétence obligatoire est exercée soit immédiatement, si ces intercommunalités ont été créées postérieurement à la publication de la loi du 7 août 2015, soit, dans le cas contraire, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article 68 de cette même loi.

La compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil concerne toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomération sans exception et quelle que soit la taille des communes membres de ces EPCI, le code général des collectivités territoriales n'établissant aucune distinction en la matière selon que les communes concernées aient plus ou moins de 5 000 habitants.

Ainsi, une communauté de communes composée exclusivement de communes membres de moins de 5 000 habitants est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, soit immédiatement, si cette structure est créée depuis la publication de la loi du 7 août 2015, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017 dans le cas contraire.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Egalité et à la Citoyenneté qui étend la compétence des EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil aux terrains familiaux locatifs.

La loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Egalité et à la Citoyenneté a modifié les dispositions législatives de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation par la loi comme suit :

¹¹ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

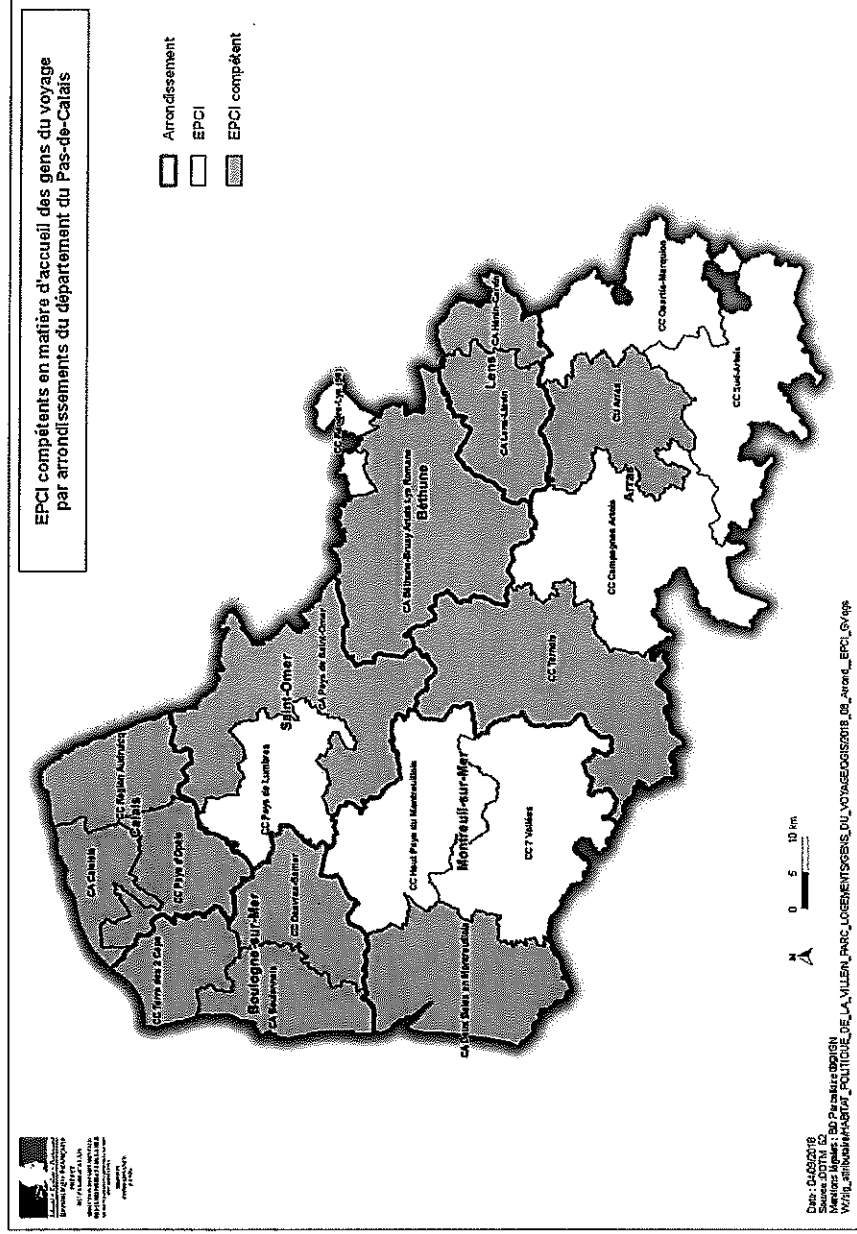
¹² LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

¹³ LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

- La procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 est renforcée et la procédure de substitution de la collectivité défaillante par le Préfet est précisée (cf. Les formalités d'applications du SDAHGV p.82);
- Le champ des obligations réglementaires du schéma relevant des EPCI du schéma est étendu. En l'application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
 - Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
 - Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
 - Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Si dans le régime précédent, les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains par une collectivité est à considérer au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages. Cette évolution a pour objectif de répondre au besoin de sédentarisation qui s'exprime au niveau national. L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété pour prévoir un décret en Conseil d'Etat. Ce texte déterminera :
 - Les règles applicables aux aires permanentes d'accueil : aménagement, équipement, gestion, usage, conditions de leur contrôle périodique, modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type ;
 - Les règles applicables aux aires de grand passage : aménagement, équipement, gestion, usage, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type;
 - Les règles applicables aux terrains familiaux : aménagement, équipement, gestion et usage.
- Les terrains familiaux locatifs sont pris en compte dans la loi SRU au même titre que les logements locatifs sociaux ;
- La loi n°69 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe prévoyait en particulier :
 - L'obligation pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de six mois de se munir, selon les cas, d'un livret spécial de circulation ou d'un livret de circulation (articles 2 et 3) ;

- L'obligation de faire viser les titres de circulation à des intervalles réguliers par l'autorité administrative (article 4) ;
 - L'obligation de rattachement à une commune, le nombre des personnes détentrices d'un titre de circulation, sans domicile ni résidence fixe, rattachées à une commune, ne devant pas dépasser 3% de la population municipale.
- L'article 195 de la loi n ° 2017-86 du 27 janvier 2017 abroge ces dispositions. Cette abrogation est d'application immédiate. Par conséquent :
- Les demandes en cours relatives aux titres de circulation (demandes initiales, de prorogation ou de renouvellement, de duplicata, de déclaration de perte, de vol ou de détérioration) qui n'auraient pas été suivies d'effet avant le 29 janvier 2017 sont devenues sans objet, faute de base légale ;
 - Le visa des commissaires de police et des commandants de brigade de gendarmerie, qui étaient habilités à le délivrer, en application de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 et de l'article 8 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application de cette loi, est supprimé depuis le 29 janvier 2017 ;
 - Les sanctions pénales prévues par les articles 10 à 12 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 ne sont plus applicables à compter de cette même date ;
 - Enfin, les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

Pour le département du Pas-de-Calais, les EPCI compétents en termes d'accueil des gens du voyage sont indiqués dans la carte ci-après.



Le Pas-de-Calais devient l'un des départements de France le plus concerné par l'accueil des gens du voyage¹⁴.

¹⁴ Le rapport annuel #23 sur l'état du mal-logement en France 2018 publié par la Fondation Abbé Pierre estime entre 7 600 et 11 400 personnes en résidence mobile sur le département, faisant du Pas-de-Calais, le premier département de France en termes de nombre de gens du voyage en stationnement

D'une part, les phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation expliquent le nombre de gens du voyage stationnant dans le département. Des colloques¹⁵ ont permis une prise de conscience des besoins liés à ces phénomènes par l'ensemble des partenaires présents (Les productions des différents acteurs se trouvent en annexe). Cette évolution est marquée par la nouvelle dénomination du SDAGV, devenant le Schéma Départemental d'Accueil et d'**Habitat** des Gens du Voyage. Elle se traduit par l'intégration de préconisations en matière de nombre d'habitat adapté à réaliser, en accord avec une étude de la DIHAL¹⁶ qui suggère d'intégrer dans les SDAGV un « volet programmatique, territorialisé et quantifié transposable aux documents des politiques d'habitat ».

D'autre part, la taille des groupes constituant les grands passages tend à augmenter, allant au-delà des 200 caravanes ce qui n'était pas le cas il y a 6 ans¹⁷. Ce phénomène, observé par les élus et La Sauvegarde du Nord, incite à revoir les capacités d'accueil des aires de grands passages. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, l'évolution de ces aménagements est prise en compte dans le SDAHGV.

Les EPCI ont ainsi deux nouveaux types d'obligations :

- L'une en matière d'habitat, ils doivent prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat, dont celui en résidence mobile, dans les politiques locales de l'urbanisme, de l'habitat et du logement qui sont mises en œuvre au travers du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)¹⁸ et du Programme Local d'Habitat (PLH) ;
- L'autre en matière d'accueil, ils doivent intégrer l'augmentation de la capacité des aires de grand passage.

¹⁵ Des colloques se sont tenus le 5 octobre 2016 à Arras et le 12 octobre 2016 à Boulogne. Ils ont respectivement mobilisé 49 participants (dont 15 élus et 6 techniciens de collectivités locales) et 35 participants (dont 12 élus et 6 techniciens de collectivités locales). Le renouvellement de ces temps d'échange sous le format d'une journée complète est à l'étude.

¹⁶ Etude relative à l'habitat adapté des gens du voyage de mai 2016 commandée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

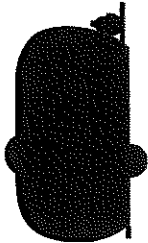
¹⁷ La taille observée pour les déplacements en 2003 est de 50 à 200 caravanes, rappelée dans la circulaire n°2003-43/UHC/DUJ/11 du 8 juillet relative aux grands rassemblements des gens du voyage

¹⁸ Les objectifs en matière de production d'habitat adapté et d'accompagnement social définis par le SDAHGV doivent être retranscrits dans le PDAHLPD

La mission de Coordination-Animation se pérennise grâce au cofinancement de l'Etat et du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

En 2013, l'Etat et le Département du Pas-de-Calais confient cette mission à la Direction Tsiganes et voyageurs de la Sauvegarde du Nord. En mars 2017, une nouvelle Coordinatrice-Animatrice prend en charge les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre du SDAHGV en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- Proposer des actions à mettre en œuvre afin de rendre le département homogène en termes de réponses aux besoins sociaux, éducatifs et de santé ;
- Travailler à l'émergence d'un réseau local, départemental voire régional et contribuer à son animation ;
- Favoriser la circulation d'informations entre les différents acteurs : services de l'Etat, collectivités locales, élus et gens du voyage ;
- Contribuer à la diffusion de renseignements relatifs aux droits et devoirs des gens du voyage en tant que citoyens ;
- Conseiller, dans son domaine de compétence les gestionnaires sur les conditions de bonne gestion des aires d'accueil ;
- Participer à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « sédentarisation des gens du voyage » ;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages.




Le bilan du SDAGV 2012-2018


Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'accueil

Le tableau ci-dessous présente les obligations issues du SDAGV 2012-2018 en termes de places d'accueil permanentes et d'aires d'accueil de grands passages ainsi que leur état de réalisation.

Territoire	EPCI	Aires d'accueil permanentes : aires (places)		Aires d'accueil de grands passages : aires (places)		
		Obligation	Réalisation	Obligation	Réalisation	Conformité
Arras	Communauté Urbaine d'Arras	4 (120)	4 (100)			
	Communauté de Communes du Ternois	1 (15)	0 (0)	1 (150)	1 (120)	
Lens	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	4 (114)	4 (114)			
	Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	11 (121)	1 (15)	1 (200)	0 (0)	
Béthune	Communauté d'Agglomération Bruay, Artois-Lys Romane	9 (236)	7 (201)	1 (200)	0 (0)	
Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	3 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	
Calais	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Miers	2 (60)	2 (60)			
	Communauté de Communes Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)	1 (136)	1 (136)	

Territoire	EPCI	Aires d'accueil permanentes : aires (places)			Aires d'accueil de grands passages : aires (places)		
		Obligation	Réalisation	Conformité	Obligation	Réalisation	Conformité
	Communauté de Communes région Audruicq	1 (15)	0 (0)				
	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	3 (68)	2 (68)				
Boulogne-sur-Mer	Communauté de Communes de Desvres-Samer	1 (10)	0 (0)		1 (200)	1 (100)	
	Communauté de Communes Terre des 2 Caps	1 (10)	0 (0)				
Montreuil-sur-Mer	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)		2 (300)	1 (150)	
	Total Département du Pas-de-Calais	46 (1009)	26 (708)	70,20 %	8 (1266)	5 (586)	46,30 %
Manque global pour le département		20 (301)			3 (680)		

 Conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

 Non-conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

Les aires de grands passages

Le taux de réalisation des aires de grands passages prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 46,3% en termes de places. Sur les 1 266 places prescrites, 586 places ont été réalisées soit une réalisation de 5 aires de grands passages sur les 8 préconisées.

Plusieurs stationnements illicites liés à des groupes de caravanes sont signalés dans le département (cf. Annexe 5). Ils provoquent des recours réguliers à la force publique, des tensions et un coût financier non prévu pour les collectivités concernées en cas de dégradations d'équipements.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations dans le département.

D'une part, ils sont d'ordre structurel :

- La non réalisation des obligations de construction d'aires de grands passages sur certains territoires (ex : CALL, CAHC, CABBALR),
- La configuration d'aires de grands passages existantes :
 - La capacité d'accueil de l'aire (ex : l'aire de Berck a une capacité de 150 caravanes qui ne permet pas l'accueil de grands groupes¹⁹) ;
 - La topographie du terrain (ex : des dénivelés importants complexifient l'utilisation de l'aire de Saint-Martin-Boulogne).

D'autre part, ils sont externes :

- L'occupation des aires par des groupes familiaux non liés aux grands passages ;
- L'attractivité d'un territoire en termes de potentiel économique (ex : Etaples/le Touquet en juillet 2016) ;
- L'agrégation des groupes externes aux grands passages qui dépassent ainsi les 300 caravanes ;
- L'augmentation des véhicules annexes accompagnant les caravanes.

Enfin, des difficultés existent dans la coordination des grands passages entre les territoires :

- Le non-respect du planning prévisionnel des grands passages (ex : changement de l'aire d'arrivée, modification de la date d'arrivée prévue, prolongations de séjour, surnombre des caravanes par rapport au nombre annoncé...) impacte les effectifs déployés à l'accueil des groupes (ex : force publique, gestionnaires, La Sauvegarde du Nord ...)
- Les différences de tarification entre les aires du département (ex : tarifications allant de 10 euros à 25 euros par semaine) entraînent des négociations tarifaires non prévues à l'arrivée du groupe ;
- Le manque de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires des aires sur le flux des groupes (ex : confirmation de la date départ, nombre de caravanes au départ de l'aire...)

¹⁹ Constats recueillis lors des échanges réalisés avec les élus, La Sauvegarde du Nord et les sous-préfectures qui signalent un phénomène d'augmentation de la taille de groupes, pouvant aller jusqu'à 300 caravanes

- L'absence de leviers incitatifs (ex : contraintes financières, refus de location du terrain en cas de manquements...) auprès des pasteurs pour respecter leurs engagements.

Un état des lieux des aires d'accueil de grands passages est établi dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires EPCI – AGP) :

EPCI	Aire	Nombre de places	Conformité des équipements ²⁰	Gestion	Règlement intérieur	Redevance par semaine (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen (2017)
Communauté Urbaine d'Arras	Monchy le Preux	120	Non	DSP	Oui	21 ²¹ €	22,30 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Saint-Omer	80	Oui	DSP	Oui	25 €	22,30 %
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Calais	136	Oui	DSP	Oui	21 € (1 ^{er} avril au 30 septembre) et 28 € (1 ^{er} octobre au 31 mars)	
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Saint-Martin Boulogne	100	Oui	Régie	Oui	10 €	
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Berck	150	Oui	DSP	Oui	10 €	60 %

²⁰ Relative à la circulaire UHC/UH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

²¹ Sans réponse au questionnaire

Dans le cadre du schéma, il est de la responsabilité des EPCI de maintenir ces aires en état et d'engager des travaux de rénovation et de mise en conformité des équipements existants.

Les aires d'accueil permanentes.

Le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 70,2% en termes de places. Sur les 1 009 places prescrites, 708 places ont été réalisées soit une réalisation de 26 aires d'accueil permanentes sur les 46 préconisées.

Un phénomène de sédentarisation existe sur la majorité des aires du département. Il se manifeste par un dépassement de la durée de stationnement prévue par le statut de l'aire, la construction d'aménagements non autorisés (ex : installation de chalets sur les aires de la CALL) et des familles qui restent sur les aires lors des fermetures annuelles pour le nettoyage des aires (ex : situation signalée par la CABBALR). Ces différents comportements empêchent la rotation des familles sur les aires. Les aires d'accueil permanentes perdent leur vocation première : l'accueil des gens du voyage pratiquant l'itinérance, donnant lieu à des stationnements illicites (cf. Annexe 5).

Par ailleurs, la gestion des aires d'accueil permanentes n'est pas harmonisée à l'échelle du département et génère une hétérogénéité entre les territoires sur :

- La qualité des équipements (ex : équipements vétustes nécessitant une rénovation et des équipements neufs) ;
- Les règlements intérieurs existants ou non (ex : durées de séjour variables d'un territoire à un autre) ;
- La tarification pratiquée sur un territoire (ex : prix variant de 1 euro à 4 euros par jour selon le territoire) ;
- Les modes de gestion des aires (ex : en régie ou en Délégation de Service Public).

Comme pour les aires de grands passages, il n'existe pas de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes (ex : pas d'instance d'échange des bonnes pratiques).

Un état des lieux des aires d'accueil permanentes est établi dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires EPCI – AAP) :

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements ²²	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Communauté Urbaine d'Arras	Achicourt Dainville	02/2018	24	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	21
Communauté Urbaine d'Arras	Tilloy les Mofflaines	06/2005	26	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	3 €	82%
Communauté Urbaine d'Arras	Beaurains	12/2004	24	Oui	Equipements vétustes	DSP	Oui	1 €	75%
Communauté Urbaine d'Arras	Saint Laurent Blangy	10/2005	26	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	2 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Bully les Mines	10/2006	27	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Grenay	10/2006	39	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Loos en Gohelle	10/2008	24	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Méricourt	10/2006	24	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Leforest	03/2011	15	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	95%

²² Relative à la circulaire UHC/IUHI/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Béthune	12/2006	45	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	2,5 €	96%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Bruay	09/2006	45	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2016	Régie	Oui	2,5 €	98%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Noeux les Mines	06/2013	25	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2019	Régie	Oui	2,5 €	88%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Marles les Mines	07/2009	25	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2018	Régie	Oui	2,5 €	100%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Lillers	04/2007	26	Non	Equipements vétustes Blocs collectifs dont la rénovation est planifiée pour 2020	Régie	Oui	2,5 €	75%
Communauté d'Agglomération	Isbergues	11/2005	15	Aire en travaux					

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane									
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Haillicourt-Houdain	07/2006	20		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Aire-sur-la-Lys	10/2009	17	Oui	Equipements vétustes	DSP	Oui	2,5 €	21
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Arques-Blendeques	05/2009	39	Oui	Equipements vieillissants	DSP	Oui	4 €	48 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Longuenesse	05/2005	24	Oui	Equipements vieillissants	DSP	Oui	4 €	38 %
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Calais long séjour	01/2005	30	Oui	Equipements fonctionnels Travaux de rénovation prévus sur les prochains exercices budgétaires	DSP	Oui	3 à 4 €	92 %
Communauté	Calais court	01/2005	30	Oui	Equipements	DSP	Oui	3 à 4 €	66 %

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	séjour				fonctionnels Travaux de rafraichissement prévus sur les prochains exercices budgétaires				
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Wimereux	06/2008	34		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Outreau	06/2007	34	Oui	Equipements vieillissants	Régie	Oui	3 €	16%
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Berck	12/2006	10		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Verton	12/2006	30	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	70%
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Etaples	07/2010	30	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	70%

Dans le cadre du schéma, il est de la responsabilité des EPCI de maintenir ces aires en état et d'engager des travaux de rénovation et de mise en conformité des équipements existants.

Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'habitat et la prise en compte des phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

La réduction des activités économiques liées au voyage et la nécessité d'être sédentarisé afin d'avoir accès à des droits (scolarisation des enfants, prestations familiales,...) entretiennent les phénomènes de **sédentarisation** et d'**ancrage territorial**, qui n'impliquent pas forcément un renoncement à la caravane comme lieu de vie et au concept de famille élargie. Ces phénomènes engendrent des situations pour lesquelles les collectivités apparaissent démunies :

- Des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des aires d'accueil permanentes mais tolérés ;
- Des gens du voyage qui circulent au sein d'un territoire et sont signalés régulièrement pour des stationnements illicites ;
- Des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des terrains depuis plusieurs années mais tolérés ;
- Des gens du voyage ayant acquis légalement des terrains non constructibles et rencontrant des difficultés d'accès légaux aux réseaux locaux (eau, électricité).

Ces situations sont des facteurs de risque pour les collectivités :

1

Des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des aires d'accueil permanentes mais tolérés

- Recours administratif par les gens du voyage
- Difficulté de cohabitation entre les familles refusant l'arrivée d'itinérants sur les AAP menant à des conflits
- Recrudescence de stationnements illicites

2

Des gens du voyage qui circulent au sein d'un territoire et sont signalés régulièrement pour des stationnements illicites

- Recours administratif par les gens du voyage
- Pérennisation du phénomène de stationnements illicites
- Problème de décence sanitaire et conditions insalubres

3

Des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des terrains depuis plusieurs années mais tolérés

- Recours administratif par les gens du voyage
- Pérennisation du phénomène de stationnements illicites
- Développement de ce type de situation sur d'autres terrains
- Abandon social et citoyen
- Développement parallèle de générations de citoyens marginaux
- Problème de décence sanitaire et conditions insalubres

4

Des gens du voyage ayant acquis légalement des terrains non constructibles et rencontrant des difficultés d'accès (eau, réseaux locaux (eau, électricité)

- Recours administratif par les gens du voyage
- Accroissement de familles en grande précarité
- Présence de mineurs en situation de détresse
- Problème de décence sanitaire et conditions insalubres

Des solutions existent pour réduire voire supprimer ces risques. Elles sont présentées sous la forme d'un tableau synthétique ci-dessous :

	Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté)	Terrain privé	Logement avec condition de revenu
Configuration	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain se composant a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire (WC et douche) • Sa forme la plus évoluée est l'habitat adapté comportant en plus une habitation en dur avec au moins séjour, cuisine et salle de bain 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain constructible ou non détenu par une personne physique (ex : particulier, exploitant agricole...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement détenu et géré par un bailleur social
Prise en compte dans les obligations du SDAHGV	<ul style="list-style-type: none"> • Oui 	<ul style="list-style-type: none"> • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Non
Propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Bailleur social (dans le cas de l'habitat adapté) • Bailleur social puis gens du voyage (dans le cas d'une location-accession) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur social
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • 70% par l'Etat (plafond à 15 245 euros par place de caravane)*. La collectivité finance le reste • PLAI (dans le cas de l'habitat adapté) • PSLA (dans le cas d'une location-accession) 	<ul style="list-style-type: none"> • Privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat, Collectivités
Points à sécuriser	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social et juridique • Sélection des critères de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social et juridique • Constructibilité des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social après l'entrée dans le logement

²³ Circulaire UHC/IUH/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux (locatifs) permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Une programmation financière à l'initiative de l'EPCI doit être mise en place afin que des subventions soient accordées par l'Etat pour la réalisation des terrains familiaux locatifs (sous condition de réalisation dans les 2 années suivant l'approbation du SDAHGV).

Avantages pour ...	Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté)	Terrain privé	Logement avec condition de revenu
A	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilitation de la prise en charge familiale d'une personne âgée ou en situation d'handicap évitant les situations d'exclusion sociale Possibilité de bénéficier des aides au logement (dans le cas de l'habitat adapté) Accession à la propriété pour les ménages modestes (dans le cas de la location-accession) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformité avec les obligations du SDAHGV Redynamisation des quartiers par le biais de la mixité sociale encourageant la cohésion sociale 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Accession à la propriété 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de bénéficier des aides au logement <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Solution existante
	Inconvénients pour ...	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les terrains familiaux locatifs : aides au logement non mobilisables et procédures lourdes pour remplir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques d'impayés pour les terrains familiaux locatifs Difficulté à mobiliser du foncier 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives et juridiques lourdes (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de contentieux lorsque les familles acquièrent un terrain non constructible

ce jour, dans le département du Pas-de-Calais :

- Il existe un lotissement d'habitat adapté de 15 logements sur la commune d'Hénin-Beaumont (Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin). Le bilan de ce dernier se trouve ci-après.
- 16 terrains familiaux privés sur lesquels stationnent 53 à 55 caravanes ont été recensés sur la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (cf. Annexe 6). Ces derniers ne sont pas réglementaires au sens du Code de l'Urbanisme.
- Il n'existe pas de terrain familial locatif au sens propre du terme.

L'habitat adapté d'Hénin-Beaumont

En octobre 2013, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin livre 15 logements individuels de type II Plain-Pied sur l'une de ses communes membres (Hénin-Beaumont, 26 922 habitants). C'est le résultat d'une politique volontariste et multi-partenaire de l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin souhaitait repositionner une communauté de 15 familles, implantées depuis une vingtaine d'années, sur un secteur qui devait constituer un grand projet communautaire tout en offrant des conditions de vie adaptées à cette population en voie de sédentarisation. Ces familles ont eu connaissance de l'existence d'habitats adaptés à travers les échanges qu'elles avaient eus avec d'autres qui bénéficiaient déjà de ce type de dispositif dans un autre département. Elles ont donc sollicité l'assistante sociale qui les accompagnait afin de pouvoir également en bénéficier. Cette démarche collaborative a impliqué la ville d'Hénin-Beaumont, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le bailleur Pas-de-Calais Habitat, l'association La Sauvegarde du Nord et les familles concernées.

Le lotissement est situé sur un terrain de 4 521 m². Il compte 15 parcelles de 142 m² à 200 m² comprenant chacune un logement (une pièce principale faisant office de séjour – cuisine, d'une salle de bains et d'un WC) et un stationnement (un véhicule et deux caravanes, ces dernières faisant office de chambres à coucher). Il a coûté 1 041 879€. La mairie d'Hénin-Beaumont a cédé, pour un euro symbolique, le terrain au bailleur, Pas de Calais Habitat. Les travaux d'aménagement du terrain ont été réalisés et pris en charge par l'EPCI et la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes WILK (Lille). Le financement principal de cette opération est un prêt de type PLAI contracté par la CAHC. Les loyers s'élevaient en moyenne à 245€ par mois (prix déterminé en fonction du m²). Les locataires du lotissement bénéficient de l'aide au logement.

Par rapport à ce qui avait été initialement imaginé, certaines adaptations ont été apportées :

- Ajout d'un mode de chauffage bois en complément du chauffage électrique initial ;
- Suppression du portail d'entrée et de la zone de ferrailage ;
- Clôture de l'enceinte par un merlon paysager.

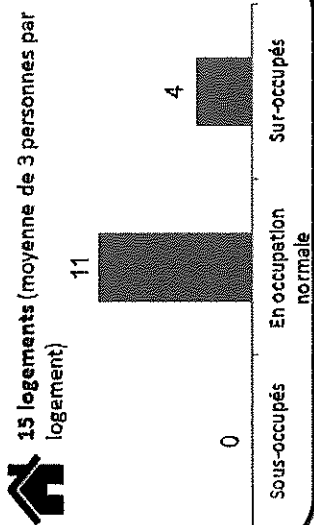
L'association La Sauvegarde du Nord poursuit l'accompagnement des familles et s'assure de leur insertion en les impliquant dans des actions socioculturelles, des ateliers liés à la parentalité, à la santé, à la prévention de la délinquance,...

La gérance des logements est réalisée par Pas-de-Calais Habitat. Ce dernier s'est inspiré du premier projet régional mis en place par Valenciennes Métropole en 2008 (sept logements avaient été proposés aux gens du voyage en cours de sédentarisation installés sur la commune d'Anzin). Il intervient dans la gestion courante (ex : prise en charge des réclamations techniques, gestion des troubles de voisinage et suivi en cas d'impayé) et des problèmes liés à une utilisation incorrecte des espaces communs (ex : présence de graisses dans les évacuations pluviales, détournement des installations eaux et EDF et présence de constructions illicites).

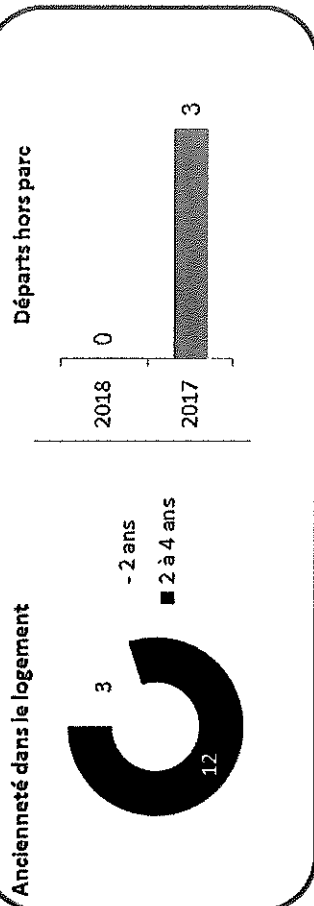
Les témoignages recueillis auprès des habitants du lotissement d'habitat adapté sont positifs. En effet, ils soulignent l'amélioration de leurs conditions de vie (ex : hygiène, intimité, facilitation d'accès pour les professionnels de santé) et sont satisfaits de leur logement. Ils évoquent le fait de se sentir intégrés et de pouvoir garder leur mode de vie (ex : vie en famille élargie et maintien de la caravane). Ils sont également satisfaits de la qualité de leur cadre de vie (ex : proximité avec les commerces, relations apaisées avec le voisinage) et des équipements proposés (ex : espace et confort de la pièce de vie). Aujourd'hui, aucune demande n'a été formulée pour un relogement dans un logement dit « classique ».

Etat des lieux 2018

Logements



Mouvements et ancienneté



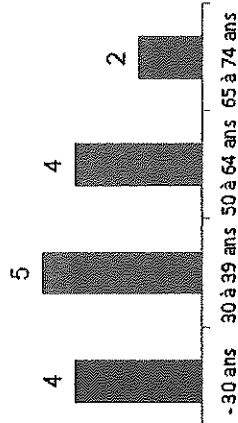
Occupants

42 occupants

Typologie des familles



Age du titulaire du bail



Activité

- La plupart des familles sont bénéficiaires du RSA ou sont à la retraite.
- La totalité des enfants est scolarisée en école primaire mais ne fréquente pas le collège. L'inscription au CNED est privilégiée.

Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'insertion

La scolarisation

Une convention départementale de partenariat pour la prévention de l'absentéisme entre la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), le Conseil départemental (CD) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été signée en 2016 afin d'assurer les conditions nécessaires à l'assiduité des élèves dans les premier et second degrés. Cette démarche renforce les partenariats avec les institutions contribuant à prévenir l'absentéisme et intervenant dans le soutien à la parentalité.

La convention pluriannuelle 2016-2018 entre la CAF et La Sauvegarde du Nord couvre les actions éducatives et celles liées à la parentalité sous la forme des dispositifs suivants :

- Le **dispositif Passerelle** : il permet l'intervention de l'éducateur du service de La Sauvegarde du Nord et d'un éducateur du Programme Réussite Educative (PRE) de la ville d'Arras. Cette action petite enfance a pour objectif de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. 12 enfants de moins de 5 ans ainsi que 4 de moins de 6 ans ont participé aux ateliers : 2 ont intégré une classe maternelle en cours d'année.
- Le **groupe d'activité parents-enfants** : il permet de sensibiliser les parents de la communauté des gens du voyage à l'importance d'une ouverture vers l'extérieur pour leurs enfants, d'apporter un éclairage sur les réflexes adaptés aux situations extérieures (sorties, visites,...), de prendre en charge au quotidien les enfants (scolarisation, comportement alimentaire,...) et d'échanger sur le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les 37 sorties éducatives organisées dans ce cadre ont réuni jusqu'à 12 participants. 51 parents et enfants ont participé à 2 voyages à Paris et dans un parc d'attraction.

- **L'accès à la culture par la mise en place d'ateliers musicaux et l'organisation de voyages.** 20 séances avec un professeur de guitare ont été organisées réunissant 4 parents et 21 adolescents et pré-adolescents. Un voyage à Nausicaa avec des familles en grande précarité a été organisé permettant aux participants de passer un moment privilégié en famille.

Les entretiens menés auprès des partenaires liés à la thématique de la scolarisation ont permis d'identifier plusieurs difficultés :

- Le système scolaire est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part ;
- Une grande partie des enfants du voyage ne sont pas inscrits dans une école ;
- Ceux qui sont inscrits sont sujets à l'absentéisme (selon La Sauvegarde du Nord, ce point est à lier aux missions évangéliques à partir du mois d'avril)
- Les cours par correspondance dispensés par le CNED sont la solution privilégiée par les familles gens du voyage. Or, ce type de solution exige un investissement fort de la part des parents pour évaluer le niveau d'assiduité de leur enfant, notamment pour l'acquisition des savoirs de base ;
- Le bilan d'assiduité fourni par le CNED²⁴ ne permet pas un suivi régulier des enfants voyageurs ;
- Un phénomène de décrochage scolaire est signalé par La Sauvegarde du Nord lors du passage dans le second degré.

Plusieurs dispositifs existent dans le département en réponse à ces difficultés :

- Un dispositif nommé **PERSEVAL** a été mis en place pour renforcer le repérage et l'accompagnement personnalisé des élèves en risque de rupture sociale précoce. Il développe et sécurise les parcours d'intégration scolaire pour les jeunes à besoins spécifiques. Il promeut les démarches valorisant la persévérance scolaire dans les écoles, collèges et lycées. Il propose des formations et informations à la communauté éducative.
- Le **Caféméléon**, café associatif nomade circulant dans le Béthunois et disposant d'un espace de jeux et de lecture. C'est un lieu de rencontre entre les familles et les enfants. Le bus se déplace une fois par mois dans les aires à la rencontre des familles.
- Dans le cadre de la **Fabrik à projets**²⁵, une démarche spécifique a été menée sur la question du décrochage scolaire. Une journée de réflexion a été organisée en mars 2017 avec l'intervention d'un psychologue et d'une troupe de théâtre. Ce travail se poursuit avec l'organisation de 3 temps spécifiques en 2018 : « parents-école », « justice restauratrice », « décrochage des - de 16 ans ».

²⁴ Le bilan est envoyé en fin d'année par le CNED

²⁵ Il s'agit d'une plate-forme de soutien aux initiatives locales

De plus, la DSDEN a entamé une réflexion sur la mise en place de relais sur le terrain afin d'accompagner les familles gens du voyage. Cela s'est traduit par la tenue d'une réunion d'échanges, le 28 août 2018, avec l'association La Sauvegarde du Nord. Les actions qui en découlent sont présentées ci-après :

- Programmer une rencontre entre les inspecteurs de circonscription et l'association. Cette dernière y présenterait la population gens du voyage et ses spécificités afin de sensibiliser les inspecteurs sur l'adaptation du parcours scolaire des enfants voyageurs ;
- Partager les informations et études sur la scolarisation des enfants voyageurs afin d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des familles ;
- Sensibiliser la communauté éducative (ex : directeurs d'école, enseignants, etc.) à une prise en charge adaptée aux enfants voyageurs ;
- Promouvoir la scolarité partagée comme outil permettant une transition douce entre la scolarisation à distance par le CNED et la scolarisation dite « classique ».

L'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives

Deux partenariats ont été signés afin de faciliter l'accès des gens du voyage aux droits sociaux :

- **La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018** (en cours de renouvellement) entre la CAF et La Sauvegarde du Nord. L'objet de ce partenariat est l'accompagnement des familles appartenant à la communauté gens du voyage. C'est dans ce cadre par exemple que des prêts dédiés à l'achat d'une caravane sont octroyés aux familles. Ce crédit émanant de la CAF peut aller jusqu'à 5 000 euros (ce plafond n'étant plus adapté aux réalités du marché, une réflexion est en cours sur sa révision et l'actualisation des critères d'attribution). Un diagnostic est effectué au préalable par la Sauvegarde du Nord afin d'évaluer l'éligibilité des emprunteurs. En 2017, les gens du voyage ont bénéficié de 20 prêts caravanes dans le département du Pas-de-Calais.
- **Le contrat de partenariat et d'actions** renouvelées 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et La Sauvegarde du Nord. Ce contrat a pour but de structurer le partenariat afin d'optimiser l'accès des gens du voyage aux droits sociaux, de répondre aux besoins des ménages en matière d'accès au logement et d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La domiciliation est l'une des premières conditions d'une insertion sociale pour les gens du voyage. En effet, en leur accordant une adresse administrative, elle leur permet de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, la coordinatrice-animatrice a été très peu sollicitée et s'inquiète du refus non motivé de certains CCAS de réaliser la domiciliation.

Les gens du voyage concernés par l'illettrisme et/ou l'illectronisme, sollicitent La Sauvegarde du Nord et l'ASNIT²⁶ pour les aider dans leurs démarches administratives. En 2017, les accompagnatrices sociales de La Sauvegarde du Nord ont réalisé 240 interventions sur les territoires de l'Artois et de la Côte d'Opale (ex : accompagnement dans les démarches administratives d'ouverture de droits). La convention signée entre la CAF et La Sauvegarde du Nord prenant fin en 2018, des réflexions sont en cours sur l'évolution de ce partenariat dans le cadre de son renouvellement.

²⁶ Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

L'accès aux soins et la prévention santé

Il n'existe pas à ce jour de convention sur la thématique de l'accès aux soins et de la prévention santé des gens du voyage. L'objectif de l'ARS est de s'assurer que les gens du voyage soient intégrés dans les actions destinées aux publics en situation de précarité. Ses orientations sont définies au travers :

- Des priorités établies par le Conseil Territorial de Santé :
 - renforcer l'offre de prévention auprès des enfants et des jeunes ;
 - éviter l'aggravation des problématiques de santé des personnes en situation de précarité ;
 - développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
 - améliorer le parcours des personnes âgées ;
 - et favoriser le parcours des personnes en situation de handicap.
- Des objectifs opérationnels du PRAPS²⁷(2018-2023)²⁸:
 - adapter les stratégies de prévention et de promotion de la santé aux populations les plus démunies ;
 - amener les personnes en situation de précarité à s'engager dans une démarche de santé ;
 - structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies ;
 - améliorer la coordination des acteurs et des interventions des professionnels.

Lors des visites des aires, les personnes interrogées ont toutes indiqué être suivies par un médecin traitant. Néanmoins, le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord apporte une nuance en précisant que certaines familles n'ont toujours pas accès aux soins. Les entretiens menés auprès des partenaires ont permis d'identifier plusieurs difficultés : le système de santé est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part, la solidarité familiale est donc privilégiée lorsqu'un membre de la communauté du voyage est handicapé et/ou âgé. Selon La Sauvegarde du Nord, cela ne permet pas d'intervenir de manière préventive. A ce jour, il n'existe pas de dispositifs spécifiques relatifs à l'accès aux soins des gens du voyage dans le département.

²⁷ Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies

²⁸ <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028>

L'insertion professionnelle

A travers le contrat de partenariat et d'actions renouvelées 2018-2020, le Département du Pas-de-Calais a désigné La Sauvegarde du Nord comme référent solidarité afin d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans leur insertion professionnelle.

Les entretiens et les questionnaires en ligne ont mis en évidence que les gens du voyage ayant un emploi sont généralement des travailleurs indépendants de type artisanal et commercial (marchés, nettoyage de façades, etc.). Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, « *les gens du voyage possèdent des compétences et savoir-faire qui ne sont pas utilisés à cause de leur mode de vie itinérant. Très éloignés du cursus de scolarité classique et des dispositifs d'insertion professionnelle, les moins de 25 ans ont du mal à trouver un travail malgré leurs compétences, savoir-faire et envie de travailler pour gagner de l'argent. L'absence de maîtrise de la langue française écrite, de qualification reconnue, d'expérience professionnelle reconnue, de lieu de vie stable sont autant de freins à l'insertion professionnelle. Les actions de maîtrise des savoirs de base existantes ne correspondent pas aux spécificités du public gens du voyage.* »

Les travailleurs sociaux de La Sauvegarde du Nord interviennent ponctuellement auprès des familles stationnant sur les aires (cf. Annexe 13) pour les accompagner aux entretiens proposés par Pôle Emploi et les aider dans la rédaction de leur CV et lettres de motivation.

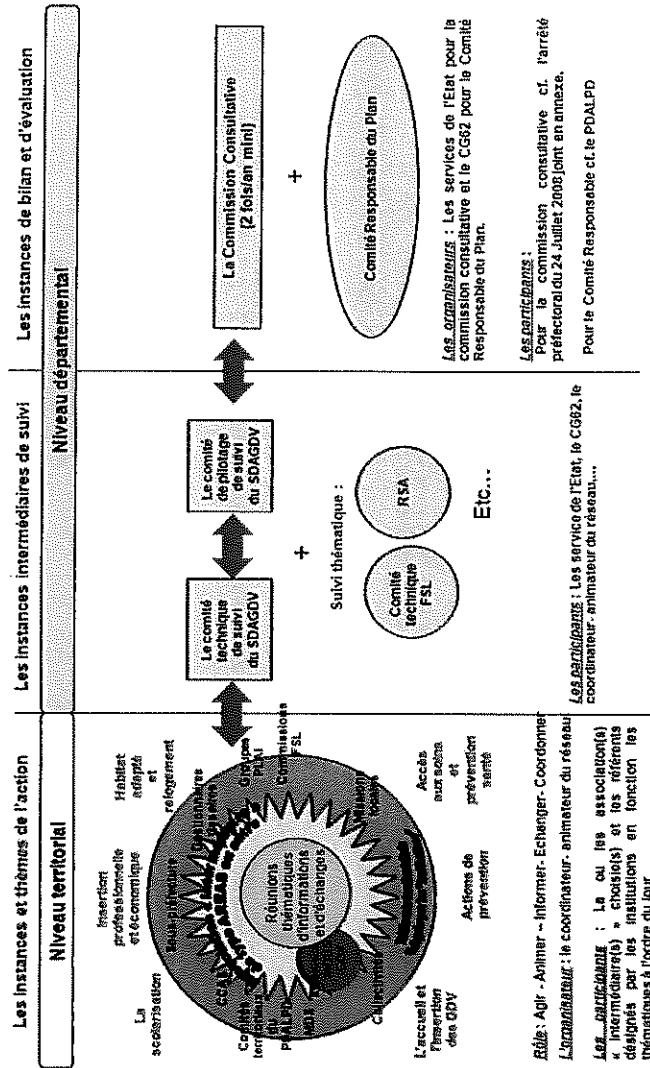
Des réflexions sont en cours dans le cadre du renouvellement de la convention entre la CAF et La Sauvegarde du Nord sur le renforcement de l'accompagnement des gens du voyage vers l'insertion professionnelle.

Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de la gouvernance et du pilotage

Le SDAGV 2012-2018 préconise 3 niveaux d'instances : une Commission Départementale Consultative des gens du voyage, un Comité de pilotage et un Comité technique, dont voici l'organisation :

Les instances d'échanges (action, concertation, bilan, évaluation...)

Trois niveaux d'instances : un niveau territorialisé de proximité et de gestion du quotidien. Un niveau départemental comprenant des instances de suivi régulier et rapidement mobilisables avec le comité technique et le comité de pilotage et enfin des instances de bilans, évaluations annuelles ou biennales avec la Commission Consultative, le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).



Le dispositif au niveau territorial consiste en un réseau d'appui institutionnel avec des « référents territorialisés ou non » désignés par les institutions. L'intermédiation entre les gens du voyage et ces référents est assurée par La Sauvegarde du Nord. Le coordinateur-animateur est chargé d'animer le dispositif global du SDAGV. Le Préfet est chargé de coordonner les grands passages dans le Département, avec l'appui du coordinateur-animateur du SDAGV.

Plusieurs constats amènent à penser que le pilotage et la gouvernance du SDAGV peuvent être améliorés. Le premier d'entre eux est la réalisation partielle des obligations qu'il porte malgré l'implication des services de l'Etat, du Département, des collectivités et des partenaires.

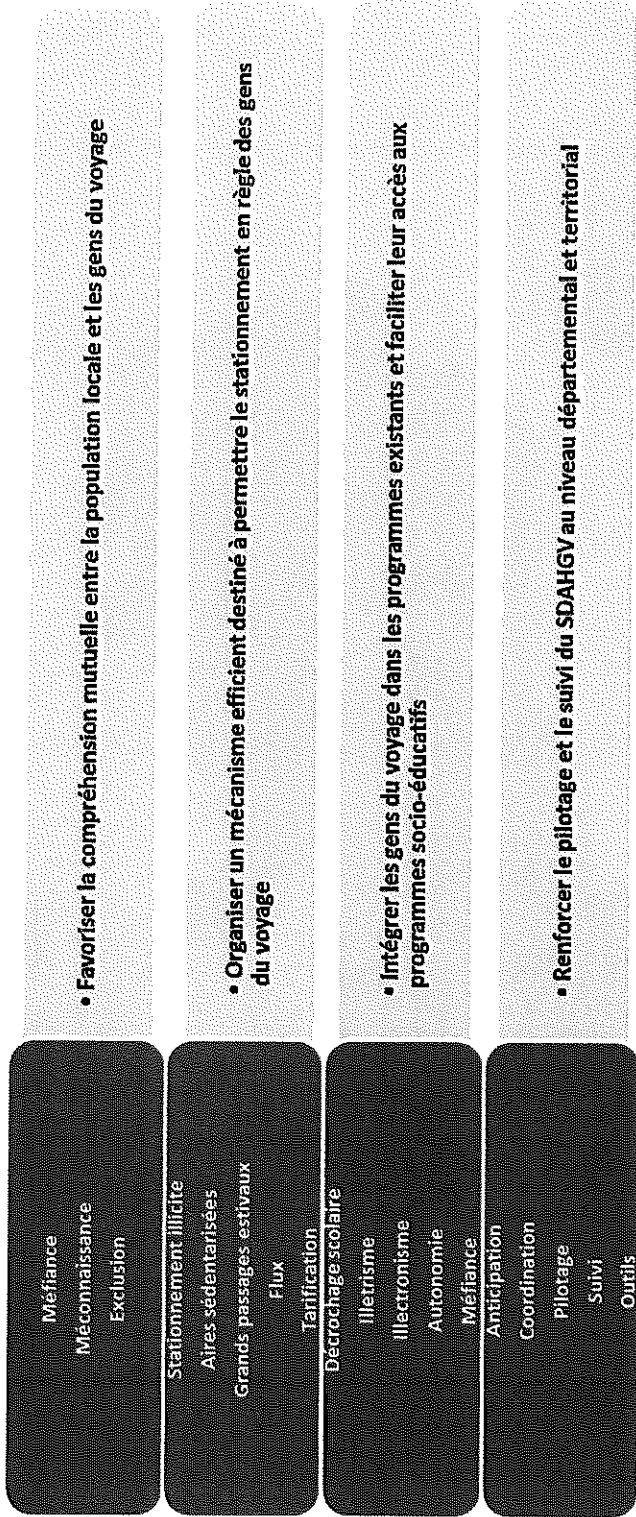
Ces constats sont les suivants :

- La complexité du schéma ne facilite pas son appropriation par les communes puis par les EPCI ;
- Le SDAGV n'est pas suffisamment dimensionné pour développer les synergies possibles entre les partenaires concernés (ex : suivi structuré des grands passages entre les territoires voire même au niveau du département avec celui du Nord) ;
- Le manque d'outils de suivi et de pilotage (ex : tableaux de bord, rapport d'activité structuré et harmonisé...) qui ne permet ni un recueil ni une consolidation des données quantitatives (ex : flux des grands passages, taux d'occupation des AAP...) et qualitatives (ex : recensement des familles gens du voyage intéressées par de l'habitat adapté) ;
- L'absence de mesure et de bilan sur l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du SDAGV auprès des gens du voyage durant sa durée d'exécution.

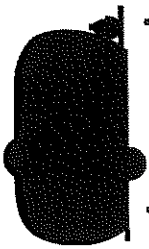


Les orientations du SDAHGV 2019-2024

Le bilan du SDAGV 2012-2018 et l'évolution contextuelle dans laquelle s'inscrit le SDAHGV 2019-2024 permettent d'identifier 4 orientations. Chacune d'elles fait écho aux problématiques identifiées lors de la réalisation du bilan du précédent schéma :



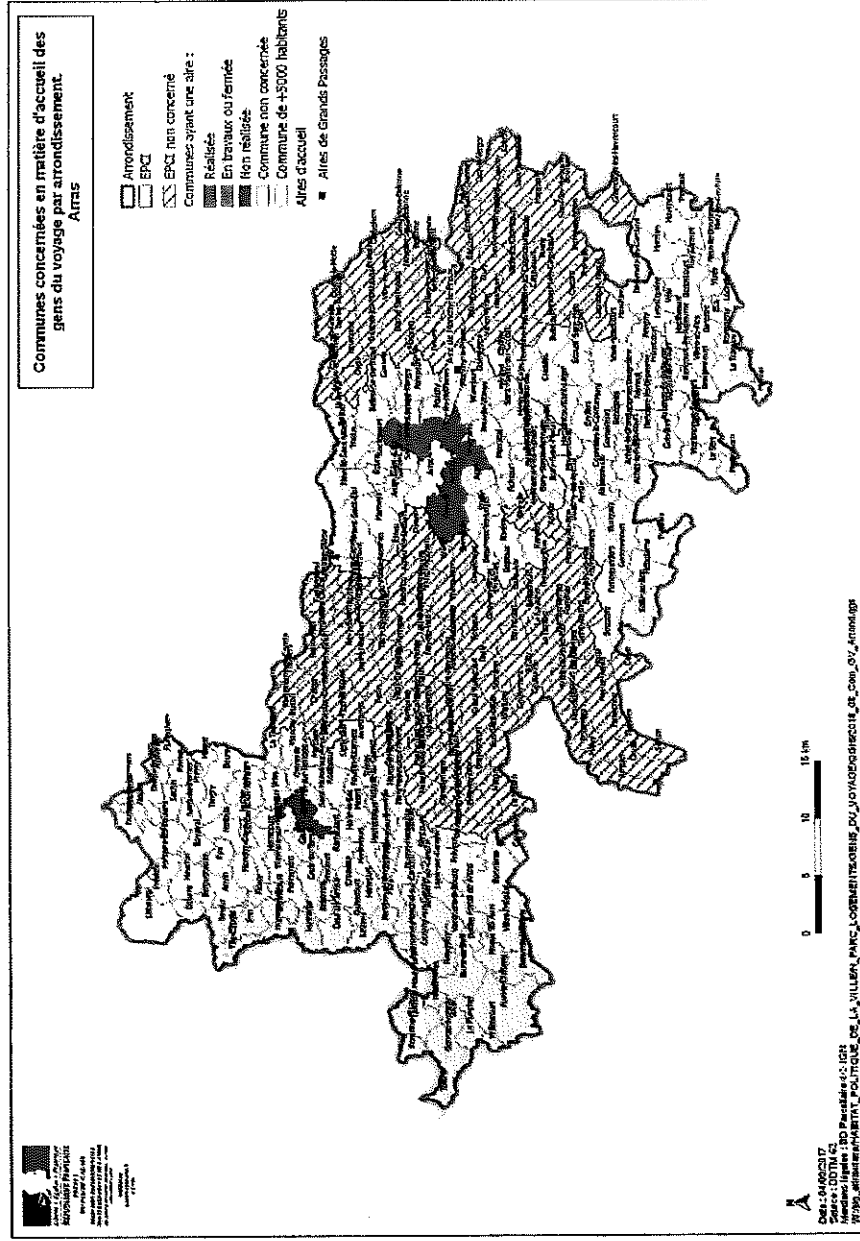
Elles se déclinent sous la forme de prescriptions présentées soit par territoire (volets Accueil et Habitat) soit à l'échelle du département (volets Accueil, Habitat et Insertion).



Les prescriptions des volets Accueil et Habitat

Les prescriptions par territoire

Le territoire d'Arras



		SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024				
EPCI		AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/lotissements (logements)
		Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions
	Communauté Urbaine d'Arras	4 (120)	4 (100)	1 (150)	1 (120)	4 (100)			1 (120)	1 (20)
Les	Communauté de Communes du Ternois	1 (15)	0 (0)			1 (15)				0 (0)

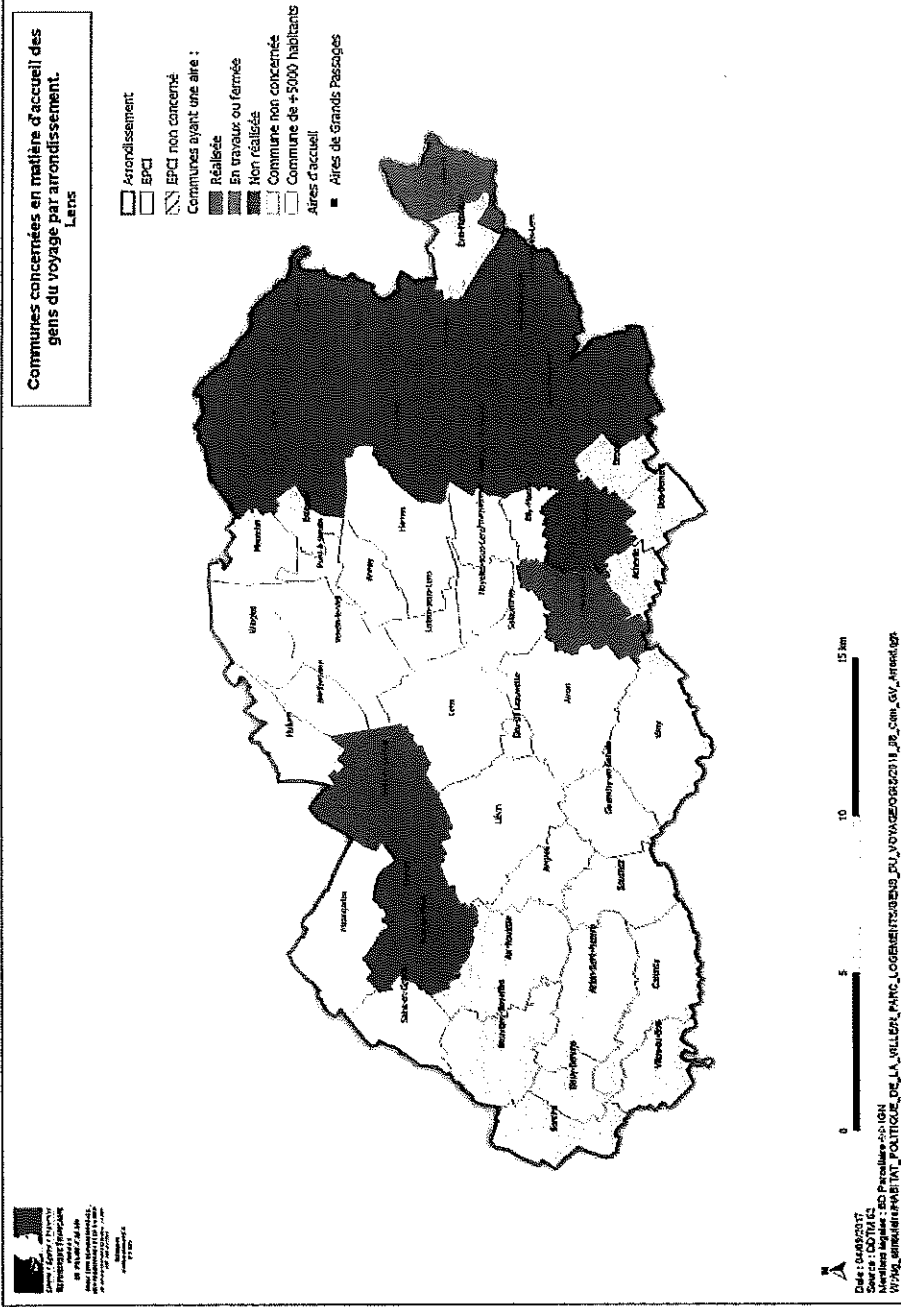
communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CUA : Achicourt, Arras, Beaurains, Dainville Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas
- Pour la CCT : Saint-Pol-sur-Ternoise

Modalités de mise en œuvre :

- Pour la Communauté Urbaine d'Arras, la transformation de l'aire de Beaurains en habitat adapté est envisagée. Le nouveau PLH doit prendre en compte les besoins de sédentarisation des familles en rotation permanente sur le territoire. Une opération de mise en conformité de l'AGP de Monchy le Preux doit être engagée.
- Pour la Communauté de Communes du Ternois, l'AAP de 15 places est en délestage dans la zone sud de la CABBALR par effet de solidarité à l'échelle départementale.

Le territoire de Lens



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024					
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)	
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Précriptions	Réalisations	Précriptions	Réalisations	Précriptions	Réalisations
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	4 (114)	4 (114)	1 (200)	0 (0)	5 (134)	5 (134)	1 (200)	1 (200)	3 (60)	3 (60)
Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	11 (121)	1 (15)			6 (121)	6 (121)			3 (45)	3 (45)

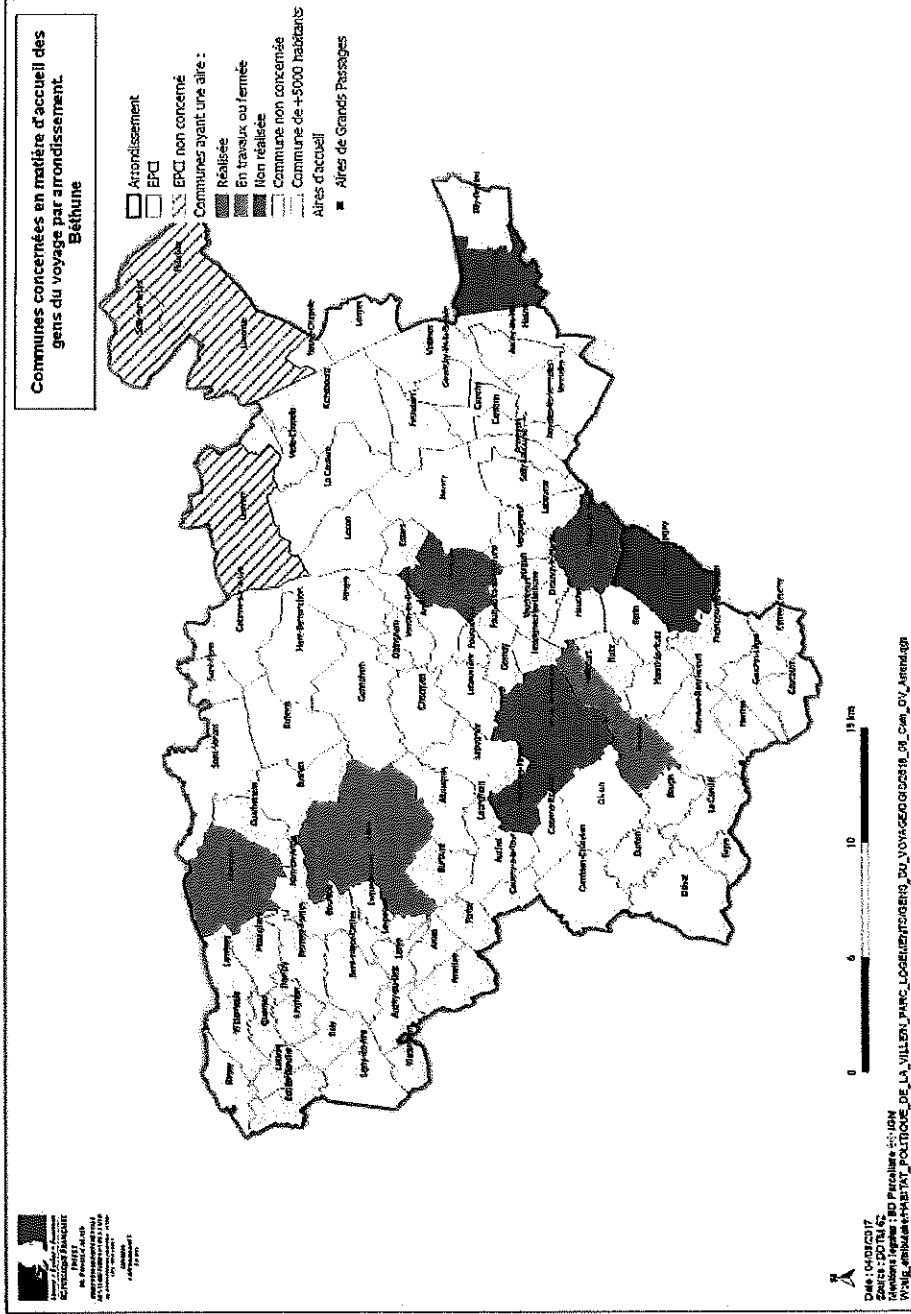
Les communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CALL : Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Wingles
- Pour la CAHC : Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies Rouvroy, Libercourt

Modalités de mise en œuvre :

- 3 projets d'aires d'accueil permanentes sont d'ores et déjà engagés par la CAHC sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Libercourt et Carvin et 2 projets d'aires d'accueil permanentes restent encore à préciser sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Rouvroy
- Au vue de la sédentarisation des 4 AAP de la CALL, une transformation des 4 AAP en habitat adapté peut être envisagée. Il s'agit d'effectuer une étude de faisabilité par la CALL
- Les modalités de mise en place de l'AGP mutualisée fixe doivent être discutées entre les deux EPCI : localisation, gouvernance, ...

Le territoire de Béthune



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024				
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	9 (236)	7 (201)	1 (200)	0 (0)	8 (236)	1 (200)	1 (20)		

Les

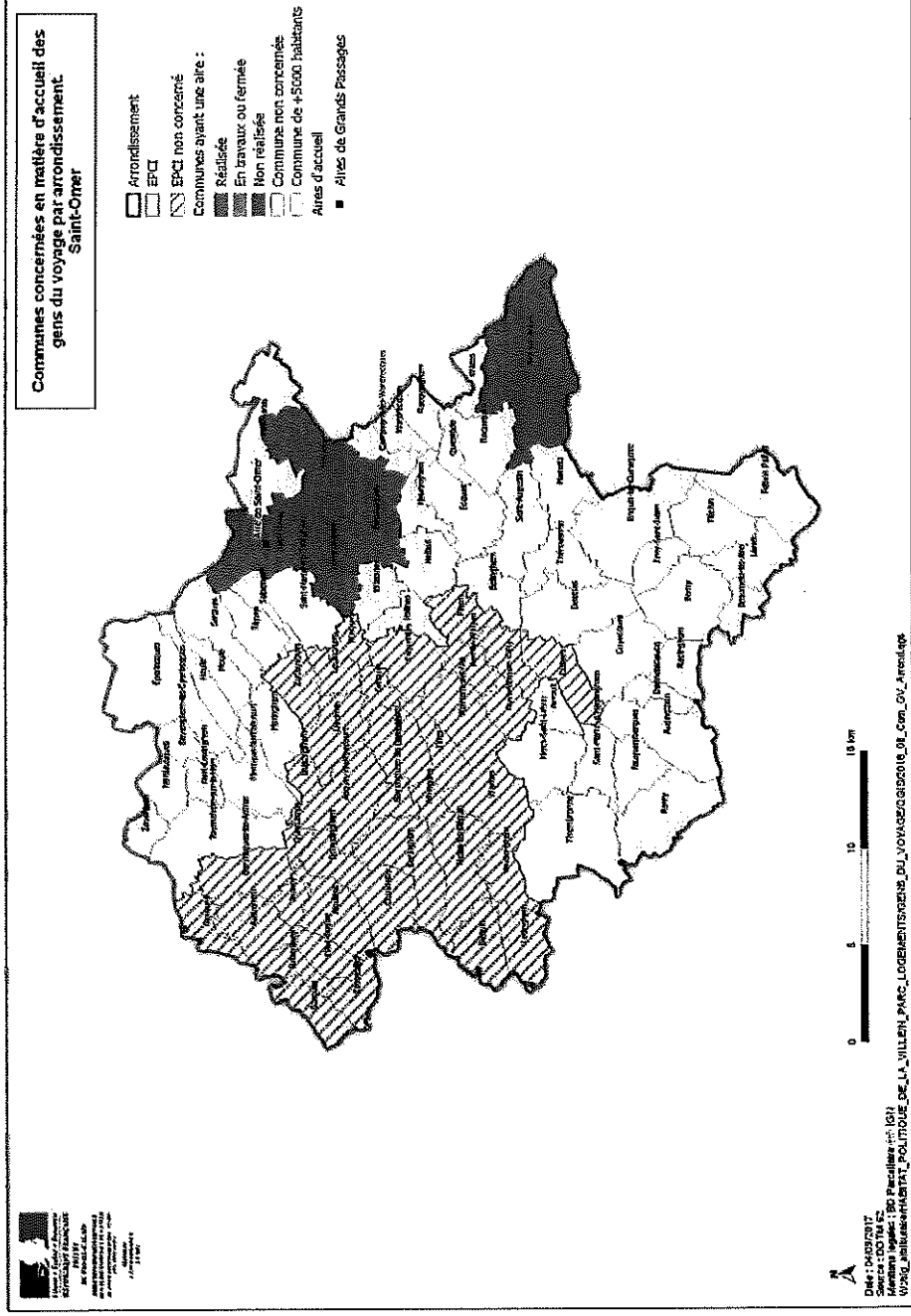
communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CABBALR : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Douvrin, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines

Modalités de mise en œuvre :

- Deux terrains ont été identifiés pour l'AGP par la CABBALR. Il s'agit d'établir une analyse des sols pour déterminer lequel correspond le mieux à l'accueil des gens du voyage.
- Une étude doit être réalisée pour déterminer la localisation du lotissement d'habitat adapté (communes de Béthune et de Bruay).
- L'aire d'Haillicourt-Houdain a été fermée suite aux dégradations causées par ses occupants. Une étude doit être réalisée afin de déterminer sa transformation en lotissement d'habitat adapté.
- Des travaux de rénovation sont prévus en 2019 pour l'aire de Noeux les Mines, en 2018 pour l'aire de Marles les Mines. La rénovation des blocs collectifs est planifiée pour 2020 sur l'aire de Lillers.
- Selon les contraintes foncières, la réalisation d'une AAP de 35 places pourra prendre la forme de 2 AAP de 20 et 15 places.

Le territoire de Saint-Omer



		SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024			
EPCI	AAP aires (places)	Réalizations		Obligations		AGP aires (places)	Prescriptions		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
		Obbligations	Réalizations	Obbligations	Réalizations		Prescriptions	Prescriptions	
Les	3 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	0 (0)	
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer									

communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CAPSO : Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer

Modalités de mise en œuvre :

- Non applicable pour ce territoire

		SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024				
EPCI	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)	
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	2 (60)	2 (60)					2 (60)			0 (0)
Communauté de Communes Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)	1 (136)	1 (136)			1 (136)	1 (136)		0 (0)
Communauté de Communes Région d'Audruicq	1 (15)	0 (0)			1 (30)					0 (0)

Les

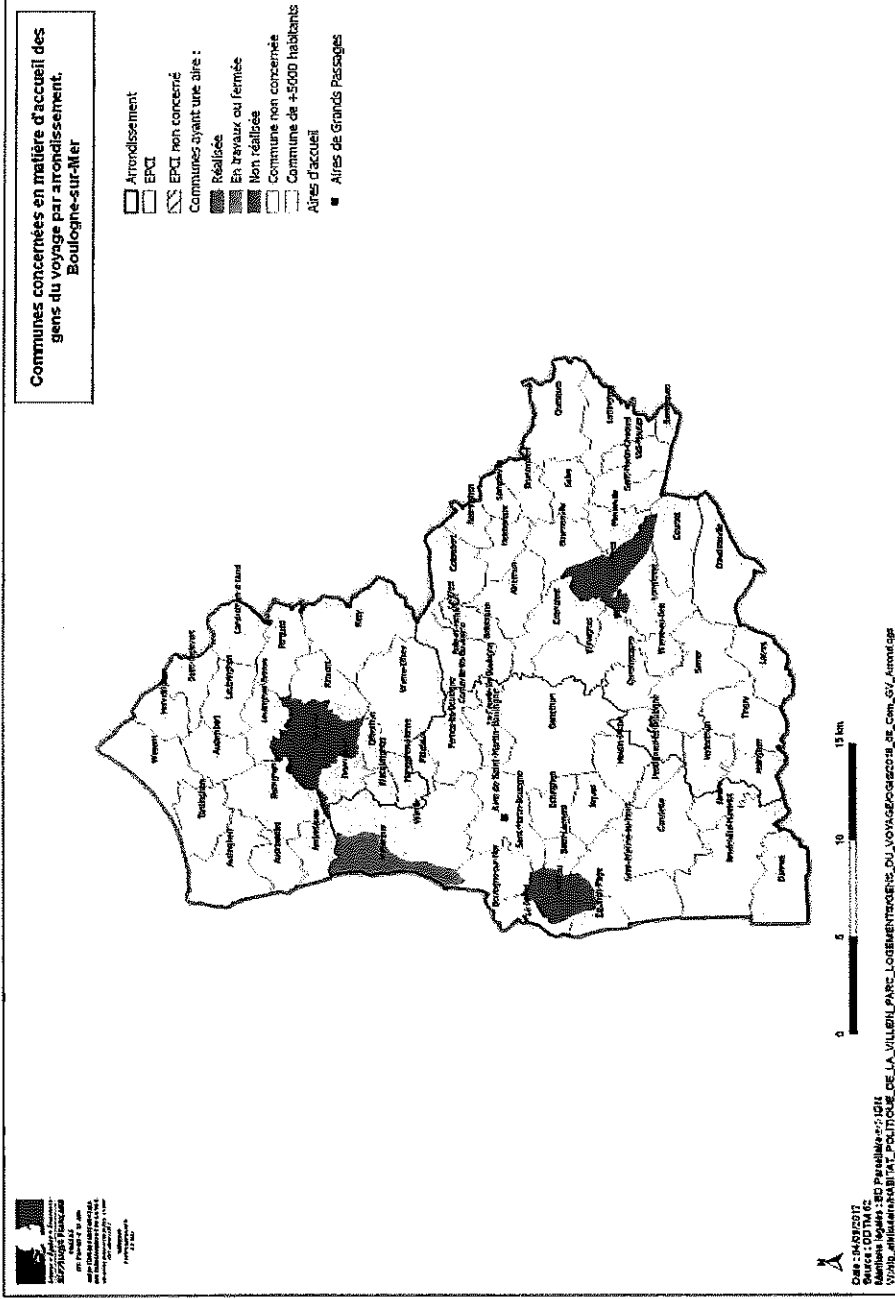
communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CAGCTM : Calais, Coulogne, Marck
- Pour la CCPO : Guînes
- Pour la CCRA : Audruicq, Oye-Plage

Modalités de mise en œuvre :

- Des discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être engagées pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Des travaux de rénovation et de rafraîchissement sont prévus dans les prochains exercices budgétaires pour les deux AAP de Calais.
- L'AAP de 30 places est en délestage de la CAGCTM.

Le territoire de Boulogne-sur-Mer



		SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024				
EPCI	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)	
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations
Communauté d'Agglomération du Bouloonnais	3 (68)	2 (68)			2 (68)					3 (60)
Communauté de Communes de Desvres-Samer	1 (10)	0 (0)	1 (200)	1 (100)			1 (200)			0 (0)
Communauté de Communes Terre des 2 Caps	1 (10)	0 (0)			1 (20)					0 (0)

Les communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CAB : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux
- Pour la CCDS : Desvres
- Pour la CCT2C : Marquise

Modalités de mise en œuvre :

- Des discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être engagées pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour la transformation de l'AGP de Saint-Martin Boulogne en lotissement d'habitat adapté.
- Un terrain destiné aux grands passages, d'environ 4 hectares, a été identifié par la CAB pour l'été 2019.
- Pour la Communauté de Communes de Terre des 2 Caps, la réalisation de l'aire de délestage de la CAB doit s'inscrire dans le cadre de la révision du PLUI.

EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024				
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)		AGP aires (places)		TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	
Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)	2 (300)	1 (150)	4 (110)	1 (250)	2 (20)		

Les

communes d'implantation des AAP, AGP et TFL prescrits ci-dessus sont les suivantes :

- Pour la CA2BM : Berck, Cucq, Etaples

Modalités de mise en œuvre :

- Des études de faisabilité permettront de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'AAP sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'AGP de Berck (100 places supplémentaires).
- Des discussions avec les autres territoires du littoral (Calais et Boulogne-sur-Mer) doivent être engagées pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

Les prescriptions générales

Les prescriptions se déclinent en 3 objectifs :

1. Créer un réseau d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées

2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés
3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Chaque objectif se décline, au maximum, en 4 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs spécifiques.

1. Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées.

Actions phares :

- **Créer et mettre en place un outil unique dédié aux gens du voyage** : la mise en réseau des aires du département pourra donner lieu à la création d'un livret d'accueil sur l'ensemble des aires du département. Ce livret pourra être intégré à une plateforme informative dédiée aux gens du voyage. Cette plateforme, actualisée par le gestionnaire de chaque aire, permettra, à terme, de visualiser les capacités d'accueil en temps réel des aires du département.
- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil permanentes** : l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la cohérence aux durées de séjour et aux pratiques de vie quotidiennes sur l'aire.
- **Définir et harmoniser le poste de gestionnaire d'aires et ses pratiques** : il s'agira de préciser le rôle et les missions du gestionnaire. Le gestionnaire sera impliqué dans la mise en œuvre du schéma à travers sa participation au groupe de travail « aire d'accueil permanente » (défini en p.76). Par sa connaissance des familles présentes sur les aires, il contribuera à la mise en œuvre locale des actions définies dans le groupe de travail.

Indicateurs : taux d'occupation des aires, nombre de stationnements illicites, écart-type de tarification des aires.

2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés.

Actions phares :

- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil de grands passages :** l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la cohérence dans l'accueil des groupes de gens du voyage lors des grands passages. Les effets de concurrence entre les aires sur lesquels les pasteurs s'appuient pour contester les tarifs ou les règlements sur certaines aires seront ainsi éliminés. Une réflexion à ce sujet avait été lancée pour le Pôle Métropolitain Côte d'Opale. Il s'agira de poursuivre ces discussions.
- **Utiliser un outil de gestion pour les aires de grands passages :** l'harmonisation de la gestion des aires d'accueil de grands passages en termes de tarifs, de règlements intérieurs et d'équipements pourra s'appuyer sur un outil de gestion (le même que celui des aires d'accueil permanentes). Comme pour la gestion des aires d'accueil permanentes, cet outil de gestion pourra avoir comme fonctionnalité la mise à jour des capacités d'accueil en temps réel, ainsi qu'un suivi des flux des groupes lors des grands passages. Un outil ainsi défini pourra permettre une meilleure anticipation et coordination entre les acteurs. Par exemple, une cartographie des flux en temps réels peut permettre de rediriger les groupes vers une autre aire de grands passages si celle prévue est encore occupée.

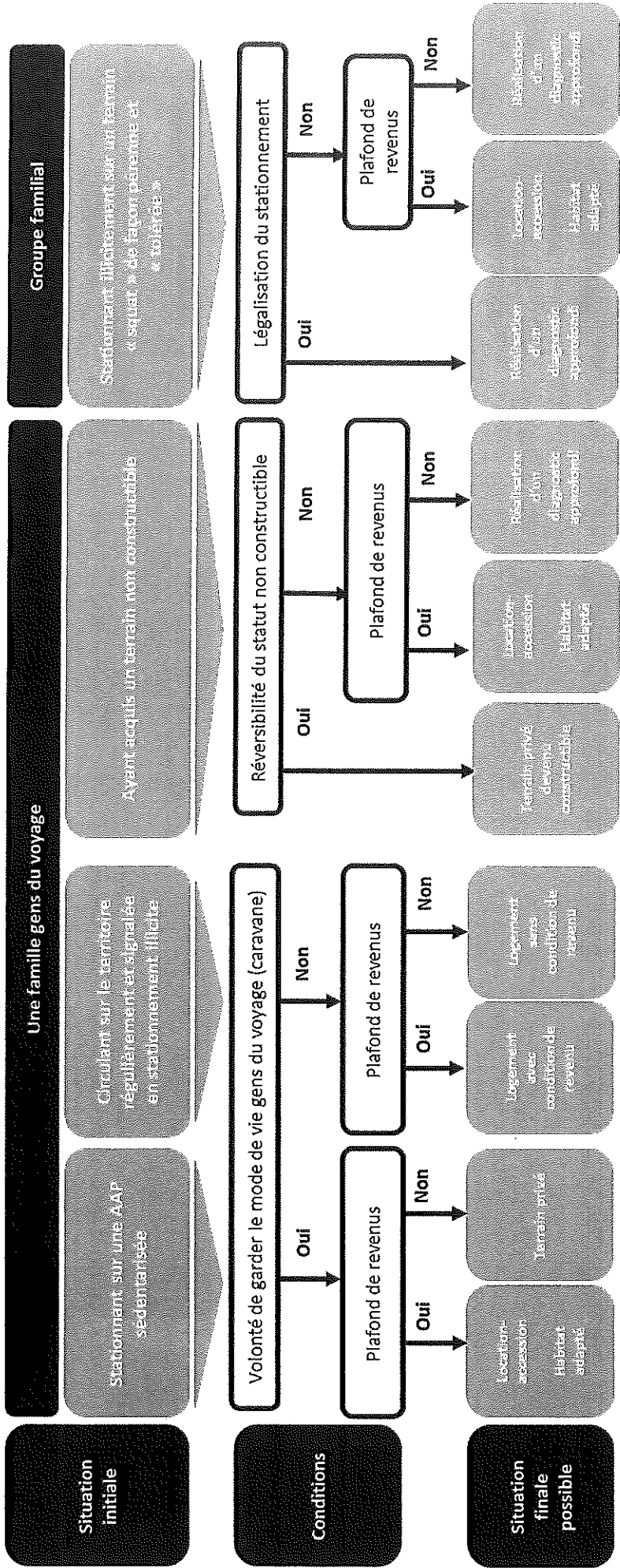
- **Revoir la gestion amont, pendant et aval des grands passages** : le coordinateur-animateur du schéma recueille les demandes des pasteurs. C'est l'interlocuteur privilégié pour négocier les lieux et les durées de stationnement. Sur cette base et avec l'appui des sous-préfectures, un calendrier et une carte à l'échelle départementale (voire interdépartementale dans le cadre d'une coordination avec le département du Nord) reprenant les flux des grands passages seront établis. Ces prévisions sont diffusées aux EPCI concernés. Un suivi du stationnement est établi par les gestionnaires des aires de grands passages qu'ils transmettent au coordinateur-animateur. Lors du départ d'un groupe d'une aire de grands passages, un bilan est effectué par le gestionnaire et le coordinateur-animateur.
- **Mettre en place une signalétique routière en ville afin d'indiquer la localisation des AGP** : ce dispositif permettra une gestion plus fluide des grands passages.

Indicateurs : écarts entre la programmation des grands passages et leur réalisation effective (nombre de caravanes, dates, ...)

3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Actions phares :

- **S'appuyer sur le parcours d'habitat pour identifier et accompagner les projets d'habitat des gens du voyage**: un premier élément de méthode est présenté dans l'illustration ci-après. Il s'agit d'un début de grille d'analyse qui présente l'étendue du raisonnement à mener dans le cadre d'un projet d'habitat des gens du voyage. Dans tous les cas, la réalisation d'un pré-diagnostic et d'une étude d'usage est primordiale avant d'entamer un projet d'habitat. Ces derniers prennent en compte la détermination des besoins des familles, la construction d'un projet social, la faisabilité technique et juridique du projet. Par ailleurs, un accompagnement des familles gens du voyage tout au long du projet d'habitat est nécessaire.



- **Sécuriser la construction des projets urbains et sociaux d'habitat adapté** : les projets d'habitat adaptés sont des projets urbains qui nécessitent une sécurisation du financement, du foncier et une assistance technique. Ce sont également des projets sociaux qui induisent la mise en place d'un objectif et d'un accompagnement social. Leur aboutissement dépend essentiellement des

partenaires. Ces projets nécessitent une mise en place d'une organisation et d'un financement particuliers. Ces prérequis sont détaillés dans « l'étude habitat adapté » (Cf. Annexe 7).

- **Inscrire les préconisations en logements d'habitat adapté dans les plans locaux d'habitat (PLH)** : le PLH de chaque EPCI devra prendre en compte les besoins de sédentarisation des familles gens du voyage. Ces besoins ont été quantifiés à travers les préconisations en logements d'habitat adapté.

Indicateurs : nombre de familles sédentarisées par aire d'accueil, nombre de terrains non constructibles acquis par les gens du voyage, nombre de procédures de logement dans du logement dit « classique », nombre de terrains familiaux locatifs, nombre de familles intéressées par de l'habitat adapté



Les prescriptions du volet Insertion

Les prescriptions concernent 4 thématiques qui se déclinent chacune en 1 objectif :

1. La scolarisation : Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : Faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
3. L'accès aux soins et prévention santé : Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
4. L'insertion professionnelle : Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Chaque objectif se décline, au maximum, en 5 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs spécifiques.

La scolarisation

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes de scolarisation est d'assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Actions phares:

- Soutenir la scolarisation des enfants voyageurs dès 3 ans (continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté²⁹)
- Sensibiliser les inspecteurs, les enseignants et les directeurs (écoles, lycées professionnels,...) sur les problématiques que peuvent rencontrer les jeunes gens du voyage lors du passage du 1^{er} au 2nd degré notamment afin de proposer un accompagnement adapté ;
- Mettre en place un outil de suivi de la scolarité des jeunes gens du voyage (ex : livret de suivi, cartable électronique) ;
- Diffuser les supports et bonnes pratiques concernant les gens du voyage sur le site de la CASNAV Lille à destination du personnel éducatif ;
- Préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation,...) ;
- Sensibiliser les parents des jeunes gens du voyage au travers des actions sur la parentalité proposés par la CAF (ex : intérêts de la scolarisation, démystification de l'école).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre d'enfants inscrits ou non par aire en maternelle, au primaire, au collège, au lycée et au CNED

²⁹ Projet présenté par Agnès Buzyn, septembre 2018

L'accès aux droits sociaux et démarches administratives

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives est de faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès.

Actions phares :

- Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations existantes sur l'accès au numérique) ;
- Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs) ;
- Informer et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, événements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant reçu un refus d'ouverture de droits par aire

L'accès aux soins et prévention santé

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux soins et de prévention santé est d'assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé.

Actions phares :

- Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire).
- Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier (le guide du CHU de Nantes « Accueil des gens du voyage à l'hôpital : guide du voyageur et du soignant » se trouve en annexe)
- S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de préventions et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant ou non un médecin traitant, nombre de familles bénéficiant d'un suivi par la PMI ou par un libéral par aire

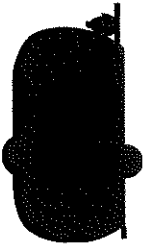
L'insertion professionnelle

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'insertion professionnelle est d'accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Actions phares :

- Favoriser la valorisation des compétences professionnelles et des acquis en lien avec les organismes de formation et les lycées professionnels (ex : certification) ;
- Développer les actions liées à la mobilité et les savoir-faire de base ;
- Accompagner les travailleurs indépendants dans la création et la gestion de leur entreprise ;
- Proposer aux gens du voyage des ateliers d'insertion professionnelle (curriculum vitae/lettre de motivation/entretien).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles intéressées ou non par un accès à une formation, à l'autoentreprise par aire, nombre de familles très éloignées de l'accès à l'emploi (santé, rythme de vie, garde d'enfants, ...) par aire, nombre de familles intéressées par un accompagnement au sujet de l'illettrisme et l'illectronisme par aire.



Les modalités de pilotage, suivi et évaluation du SDAHGV 2019-2024

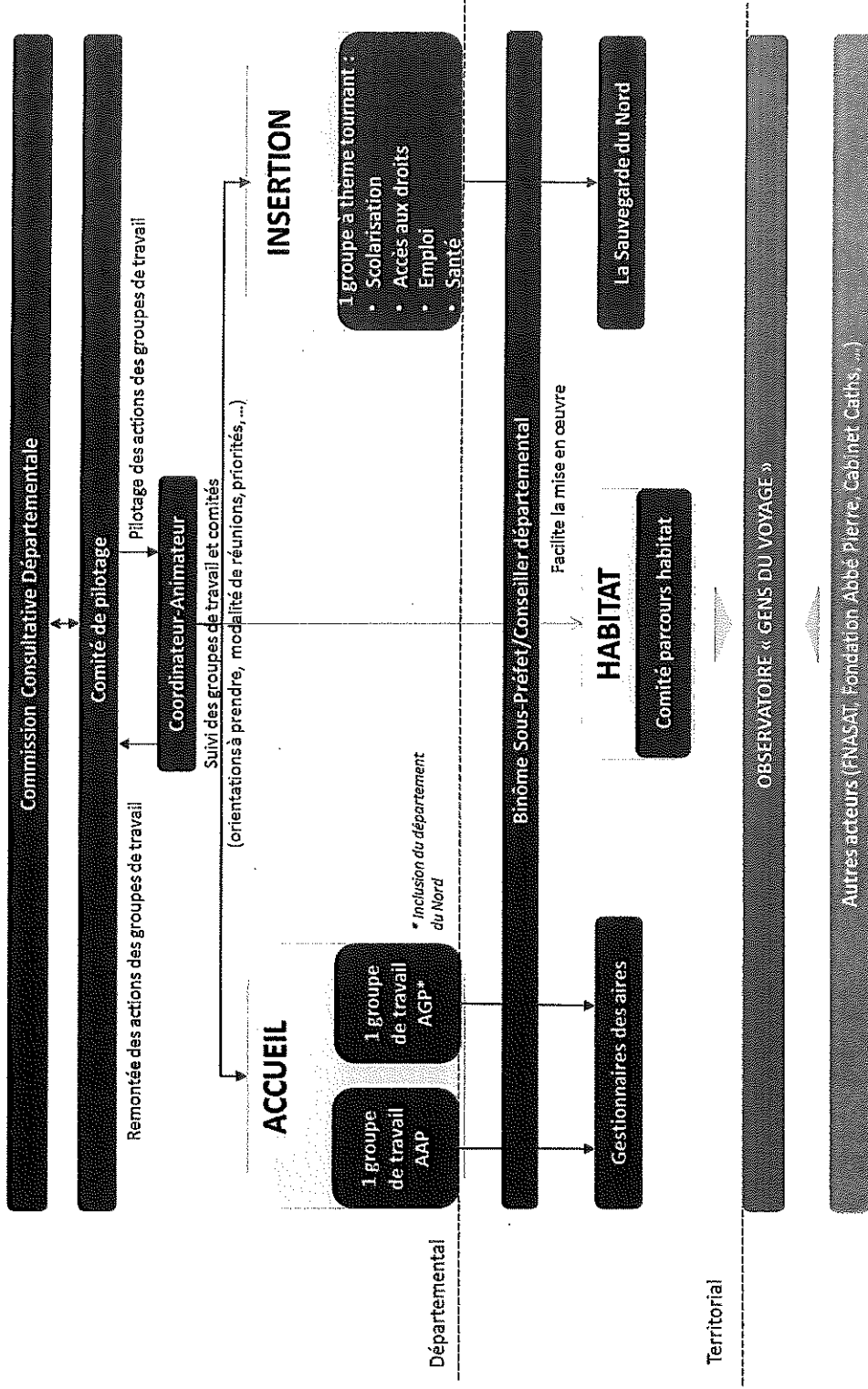
Les principes qui ont guidé l'élaboration de la gouvernance sont les suivants :

- Le succès des colloques organisés en 2016 sur la thématique de l'habitat des gens du voyage basés sur la collaboration, le dialogue et l'échange d'information ;
- L'apport d'une réponse au besoin de coordination évoqué lors des entretiens en phase de diagnostic sur certains sujets comme la gestion des grands passages ;
- La sécurisation de l'aspect opérationnel et évolutif du SDAHGV 2019-2024 ;
- La nécessité de ne pas alourdir la charge des acteurs en termes de réunions et de rendez-vous ;
- L'utilisation des enseignements issus du retour d'expérience de la phase de diagnostic du SDAVG 2012-2018, notamment sur l'anticipation et l'obtention de données quantitatives et qualitatives formalisées et structurées.

L'élaboration de la gouvernance s'appuie sur des comités et des postes existants (la Commission Consultative Départementale, le Comité de Pilotage et le Coordinateur-Animateur) mais propose également des évolutions :

- La formation de groupes et comités de travail qui regroupent uniquement les acteurs concernés par les sujets ;
- Des actions phares proposées dans le schéma qui servent d'amorce pour les réflexions de ces groupes ;
- La mise en place d'un binôme Département/Préfecture au niveau territorial ;
- L'alimentation des groupes de travail par des données issues de l'association La Sauvegarde du Nord et les gestionnaires d'aires qui ont une connaissance fine des familles ;
- Des informations émanant des groupes de travail qui alimentent l'Observatoire.

La gouvernance à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnels du SDAHGV 2019-2024



La gouvernance et le pilotage du SDAHGV 2019-2024 reposent sur 2 échelons dont voici le détail des instances et des acteurs impliqués :

Un échelon départemental

- Des instances dédiées au suivi de la réalisation du SDAHGV en termes AAP/AGP/HA et d'actions d'insertion (Comité de Pilotage), et de sa validation (CCD)
- Des groupes de travail au service des EPCI et des gens du voyage (via La Sauvegarde du Nord)
- Des référents pour chaque groupe de travail qui ont pour responsabilité de piloter leur groupe de travail (ex : organiser les réunions), de partager leurs travaux auprès du Coordinateur-Animateur (ex : les comptes rendus de réunions)
- Un Coordinateur-Animateur ayant un rôle de pivot entre les différentes institutions (groupes de travail, EPCI, Comité de Pilotage, ...)

Un échelon territorial

- Un binôme, composé d'un Sous-Préfet et d'un Conseiller départemental, ayant un rôle de relais auprès des EPCI de leur territoire.
- La Sauvegarde du Nord assure l'accompagnement social des familles dans le périmètre de leur convention (RSA, Logement), apporte un rôle d'appui et d'interface auprès des gens du voyage dans le cadre de l'application du SDAHGV, identifie les familles intéressées par un projet d'habitat adapté et alimente l'Observatoire (ex : rapport d'activité, questionnaire auprès des familles gens du voyage sur le volet Insertion,...)
- Un réseau de gestionnaires (AAP/AGP) assurant la mise en œuvre des actions identifiées par les groupes de travail, à la demande de leur EPCI de rattachement
- Le comité parcours habitat ayant un rôle de conseil et d'appui à la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat

La Commission Consultative Départementale ³⁰ :

³⁰ Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Composition³¹ :

- Le Préfet du département ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- 4 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et 4 représentants désignés par le Conseil départemental ;
- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- 4 représentants du ou des EPCI du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;
- Au minimum 5 et au plus 7 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Calendrier : La Commission Consultative Départementale se réunit au moins deux fois par an.

Rôle :

- Valider les changements majeurs du SDAHGV 2019-2024 ;
- Evaluer annuellement le SDAHGV 2019-2014 (les obligations et les actions élaborées par les groupes de travail)

Le Comité de Pilotage : ³²

Composition :

³¹ L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage daté du 7 septembre 2018 se trouve en annexe

³² Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

- La Préfecture
- Le Conseil départemental
- La DDTM
- La DDCS
- La DSDEN
- L'URH
- La CAF
- La Sauvegarde du Nord

Calendrier : Le Comité de Pilotage se réunit au moins trois fois par an

Rôle :

- Piloter la réalisation du SDAHGV 2019-2024 en termes d'AAP/AGP/HA et les actions du volet Insertions ;
- Evaluer, sur la base des travaux réalisés par le Coordinateur-Animateur, les actions du SDAHGV 2019-2024 ;
- Préparer les réunions de la Commission Consultative Départementale ;
- Créer le groupe de travail « Observatoire » (défini en p. 81) et superviser sa création.

Le Coordinateur-Animateur :

Périmètre :

- Le périmètre est défini par conventionnement avec la Préfecture et le Conseil départemental qui cofinancent son poste.

Rôle :

- Recueillir les données issues des groupes de travail et en rendre compte auprès du Comité de Pilotage ;
- Rassembler les informations des groupes de travail et les diffuser auprès des EPCI ;
- Transmettre les nouvelles demandes des EPCI vers les groupes de travail ;
- Assurer un rôle de médiateur local en cas de difficultés d'application du SDAHGV ou de besoin de communication auprès des gens du voyage ;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages (au sein du groupe de travail « aires de grands passages ») ;
- Alimenter l'Observatoire à partir des documents fournis par les groupes de travail et de tout autre acteur concerné (rapports d'associations gens du voyage, études d'experts,...) ;
- S'assurer de la mise à jour des indicateurs de suivi des actions du SDAHGV 2019-2024 ;
- S'assurer de la bonne conduite des groupes de travail (accompagner leur création, se rapprocher des référents pour la tenue des réunions) ;

Livrables :

- Bilan annuel de suivi des obligations et des actions du SDAHGV 2019-2024 ;
- Planning de réunions des différents groupes de travail ;
- Planning prévisionnel des grands passages ;
- Mise à jour de l'Observatoire.

Les groupes de travail du volet Accueil :

Le groupe de travail « aires d'accueil permanentes » :

Composition :

- Membres permanents : 1 gestionnaire par territoire (soit 7 gestionnaires), 1 représentant de la DDTM, 1 représentant de la DDCS, 1 représentant par EPCI
- Membres invités : La Sauvegarde du Nord

Référents :

- Un représentant de la DDCS sera identifié comme référent.
- Un représentant de la DDTM sera identifié comme suppléant.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le SDAHGV et validées par les EPCI ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les EPCI ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des EPCI sur les travaux obtenus
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrable : Comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateur)

Le groupe de travail « aires d'accueil de grands passages » :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant par sous-préfecture (soit 7 membres), le Coordinateur-Animateur, 1 représentant de l'association AGP, 1 représentant de chaque AGP
- Membres invités : les Conseil départementaux 59 et 62

Référents :

- Le Coordinateur-Animateur est identifié comme référent.
- Un représentant d'une des sous-préfectures sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an (une séance de travail sera dédiée à la programmation des grands passages)

Rôle :

- Programmer, organiser et faire le bilan des grands passages dans une logique d'amélioration continue ;
- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le SDAHGV et validées par les EPCI ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les EPCI ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des EPCI sur les travaux obtenus
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livable : Comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Le groupe de travail du volet Insertion à thème tournant :

Thèmes : Scolarisation, Accès aux droits sociaux et Démarches administratives, Accès aux soins et prévention santé, Insertion professionnelle

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du Conseil départemental, 1 représentant de la CAF
- Membres invités selon les thèmes abordés : le Coordinateur-Animateur, la DSDEN, la CASNAV, le Rectorat et le CNED sur le sujet de la scolarisation, le Pôle Emploi sur le sujet de l'insertion professionnelle, l'ARS sur le sujet de la santé. Des représentants des CCAS peuvent intervenir sur des sujets transverses de solidarité et cohésion sociale. Associations et groupements d'intérêts publics peuvent également être mobilisés.

Référents :

- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme référent lors de la première réunion du groupe de travail.
- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le SDAHGV et validées par les EPCI ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les EPCI ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des EPCI sur les travaux obtenus ;
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables : Comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Le binôme Sous-Préfet/Conseiller départemental :

Rôle :

- Piloter les obligations et actions du SDAHGV sur leur territoire entre chaque Comité de Pilotage
- S'assurer auprès des EPCI de leur territoire de l'avancée de la réalisation de leurs obligations
- Suivre et rassembler les données/indicateurs de réalisation des obligations (AAP/AGP/HA) et les faire remonter au Coordinateur-Animateur qui ensuite les remontera au Comité de pilotage et dans l'Observatoire
- Avoir un rôle d'alerte en cas de non réalisation des obligations sur leur territoire auprès du Comité de pilotage
- Tenir un rôle de soutien auprès des EPCI pour faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par le SDAHGV

Le comité parcours habitat :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de l'URH, 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du bailleur social, 1 représentant par famille gens du voyage, 1 représentant de l'EPCI concerné
- Membres invités : le Coordinateur-Animateur, le Conseil départemental, la DDTM, la DDCS, des représentants de la population locale, des bureaux d'étude, la CAF et les CCAS des communes concernées

Référents :

- L'URH est identifié comme référent.
- Un représentant de l'EPCI concerné sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du comité.

Calendrier : Le comité se réunit lors de la constitution d'un projet d'habitat puis définit la fréquence de réunion tout au long du projet.

Rôle :

- Conseiller et appuyer la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livable : Comptes rendus du comité (avec le suivi d'indicateurs)

L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024

Découlant de la consolidation des volets Accueil, Habitat et Insertion, l'Observatoire prend la forme d'une plateforme collaborative ayant pour objectifs :

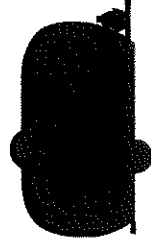
- D'apporter de la visibilité sur le suivi de l'avancée des actions des volets Accueil, Habitat et Insertion ainsi que des prescriptions du SDAHGV ;

- De consolider des documents (trames, liens, guides) qui alimentent les réflexions des différents comités et groupes de travail ;
- De favoriser une meilleure connaissance de la population gens du voyage afin d'identifier les processus de mutation en œuvre au sein de cette population (stationnement, installation, déplacements, activités économiques insertion sociale) et d'anticiper au mieux les enjeux et les besoins.

Un groupe de travail « Observatoire » devra être créé sous l'autorité du Comité de Pilotage. Ce dernier aura pour mission de définir sa modalité de mise en œuvre (ex en cas de solution technique : rédaction de l'expression des besoins, réalisation de l'étude fonctionnelle de la solution, ...).

La maintenance de l'Observatoire en termes de mise à jour des contenus et supports sera ensuite assurée par le Coordinateur-Animateur, notamment sur l'animation auprès des acteurs concernés sur la mise à disposition des versions actualisées des documents.

L'ensemble des données (tableau récapitulatif, rapport d'activité,...) présentes dans l'Observatoire doit servir au suivi et à l'évaluation du SDAHGV.



Les formalités d'application du SDAHGV

La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024

Le SDAHGV 2019-2024 reprend les obligations d'aménager des équipements telles que prescrites précédemment, sans les rendre caduques, tout en actant les évolutions nécessaires à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le nouveau schéma ne fait pas repartir de droit un délai de 2 ans dans lequel les collectivités doivent réaliser les aménagements et à l'expiration duquel le Préfet dispose du pouvoir de substitution.

L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Cette compétence a été transférée à l'EPCI de rattachement depuis le 1^{er} janvier 2017 par la loi NOTRe.

Les EPCI figurant au schéma départemental sont tenus, dans un délai de deux ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre.

Le délai de deux ans est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

La modalité de gestion en cas de stationnement illicite

En cas de non-conformité avec les obligations qui lui incombent par le présent schéma, la collectivité ne peut prétendre aux dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui stipule que « dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire ou, à Paris, le Préfet de police peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1 ».

La loi du 27 janvier 2017 apporte 3 améliorations à ce dispositif :

- Elle permet de traiter les situations dans lesquelles un groupe, après avoir commis un premier stationnement illicite, quitte les lieux et s'installe de manière tout aussi illégale sur un autre terrain, à proximité. Ainsi, la mise en demeure du Préfet continue de s'appliquer lorsqu'une même caravane (ou un groupe de caravanes) procède à un nouveau stationnement illicite répondant à 3 conditions cumulatives :
 - être effectué dans un délai de sept jours à compter de la notification de la mise en demeure aux occupants illicites du premier terrain ;
 - être en violation du même arrêté d'interdiction de stationnement - c'est-à-dire sur le territoire de la même commune, ou sur le territoire de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en la matière et que les maires des communes membres ne se sont pas opposés au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI en application de l'article L. 52111-9-2 du CGCT ;
 - portant la même atteinte à l'ordre public.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, il n'est pas nécessaire de notifier une seconde mise en demeure de quitter les lieux.

- Le délai laissé au juge administratif pour statuer sur les recours formés contre les mises en demeure est désormais fixé à 48 heures (au lieu de 72 heures précédemment).
- Le cas des terrains affectés à une activité à caractère économique est clarifié. La loi du 5 juillet 2000, dispose, au IV de son article 9, qu'en cas d'occupation d'un terrain affecté à une activité à caractère économique de nature à entraver cette activité, le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'occupation du terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée. Cela n'exclut pas que la procédure administrative d'évacuation forcée puisse également être mise en œuvre si l'occupation porte atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques. Une difficulté concernait toutefois le cas des communes de moins de 5 000 habitants. Dans sa rédaction antérieure à la loi du 27 janvier 2017, l'article 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 excluait, dans les communes de moins de 5.000 habitants, la possibilité, pour les propriétaires et utilisateurs de terrain à caractère économique, de demander au Préfet de mettre en demeure les occupants stationnant sans autorisation sur le terrain de quitter les lieux. Cette limitation a été supprimée par la loi du 27 janvier 2017. Désormais, si le stationnement illicite est de nature à porter une atteinte à l'ordre public, le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune non inscrite au schéma départemental (commune de moins de 5 000 habitants) peut demander au Préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite d'évacuer les lieux.

Le pouvoir de substitution du Préfet

Afin d'assurer la réalisation des obligations mises à la charge des collectivités territoriales par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une procédure de substitution de l'Etat, en cas de défaillance des collectivités concernées.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce pouvoir de substitution, le 3° de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 a introduit une nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000. Il instaure une procédure de consignation des fonds et prévoit la possibilité pour le Préfet de se substituer aux collectivités ou EPCI défaillants en matière de réalisation des aires d'accueil.

Si, à l'expiration du délai prévu au 1 de l'article 2, éventuellement prolongé en application du même article, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli ses obligations de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage ou de terrains familiaux locatifs, la loi prévoit que le représentant de l'Etat dans le département met en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

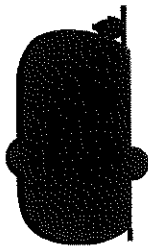
Dès lors, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris les mesures nécessaires dans les délais prévus par le calendrier, le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes, la collectivité n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'exécution des mesures nécessaires.

Le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat.



Annexes

- Annexe 1 - Liste des textes législatifs (lois, décrets, circulaires)
- Annexe 2 - Comptes rendus (avec la liste des participants) des visioconférences de territoire
- Annexe 3 - Questionnaires EPCI, Sous-Préfecture, CAF et MDS complétés par territoire
- Annexe 4 - Carte des visites des aires d'accueil et du lotissement d'habitat adapté
- Annexe 5 - Tableau récapitulatif du diagnostic territorial
- Annexe 6 - Tableau de recensement des terrains privés de la CAHC
- Annexe 7 - Etude sur l'habitat adapté
- Annexe 8 - Cahier des charges du lotissement d'Hénin-Beaumont
- Annexe 9 - Documents issus des colloques de 2016
- Annexe 10 - Tableau récapitulatif des actions du SDAHGV 2019-2024
- Annexe 11 - Liste des astuces et bonnes pratiques
- Annexe 12 - Arrêté préfectoral définissant la composition de la CCD
- Annexe 13 - Accompagnement assuré par les travailleurs sociaux de La Sauvegarde du Nord